



# Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale  
4 mai 2015  
Français  
Original: anglais  
Anglais, espagnol et français  
seulement

Comité des droits de l'enfant

## Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 44 de la Convention

Troisième et quatrième rapports périodiques des États  
parties attendus en 2010

**Suriname**\* \*\*

[Date de réception: 16 janvier 2014]

\* Le présent document n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.

\*\* Les annexes peuvent être consultées aux archives du secrétariat.

GE.15-06974 (EXT)



\* 1 5 0 6 9 7 4 \*

Merci de recycler



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Sigles et acronymes.....		4
Introduction.....	1–3	5
I. Mesures d’application générales (art. 4, 42 et 44 (par. 6) de la Convention).....	4–55	6
A. Législation (observations 7, 8, 9).....	4–19	6
B. Coordination (observations 10, 11).....	20–24	8
C. Plan d’action national en faveur de l’enfance (observations 12, 13).....	25–30	10
D. Suivi indépendant (observations 14, 15).....	31–32	11
E. Allocation de ressources (observations 16, 17).....	33–36	12
F. Collecte de données (observations 18, 19).....	37–49	12
G. Diffusion, formation et sensibilisation (observations 20, 21).....	50–52	16
H. Coopération avec la société civile (observations 22, 23).....	53–55	19
II. Définition de l’enfant (art. premier de la Convention) (observations 24, 25).....	56–57	20
III. Principes généraux (art. 2, 3, 6 et 12 de la Convention).....	58–68	20
A. Non-discrimination (observations 26, 27, 28).....	58–60	20
B. Intérêt supérieur de l’enfant (observations 29, 30).....	61	20
C. Respect des opinions de l’enfant (observations 31, 32).....	62–67	21
D. Droit à la vie, à la survie et au développement.....	68	22
IV. Droits et libertés civils (art. 7, 8, 13 à 17 et 37 a) de la Convention).....	69–89	22
A. Enregistrement des naissances (observation 33).....	69–71	22
B. Torture et traitements dégradants (observations 34, 35).....	72–73	22
C. Châtiments corporels (observations 36, 37).....	74–82	23
D. Accès à l’information.....	83–89	24
V. Environnement familial et protection de remplacement (art. 5, 18 (par. 1 et 2), 9 à 11, 19 à 21, 25, 27 (par. 4) et 39 de la Convention).....	90–117	26
A. Environnement familial (observations 38, 39).....	90–93	26
B. Enfants sans protection parentale (observations 40, 41).....	94–105	26
C. Placement familial (observations 42, 43).....	106–108	28
D. Adoption (observations 44, 45).....	109	29
E. Violence, sévices et négligence (observations 46, 47, 48).....	110–117	29
VI. Santé de base et bien-être (art. 6, 18 (par. 3), 23, 24, 26 et 27 (par. 1 à 3) de la Convention).....	118–170	33
A. Enfants handicapés (observations 49, 50, 51, 52).....	118–121	33
B. Droit à la santé et accès aux services de santé (observations 51, 52).....	122–141	35
C. Santé des adolescents (observations 53, 54).....	142–162	38

D.	VIH/sida (observations 55, 56, 57, 58) .....	163–167	43
E.	Droit à un niveau de vie suffisant (observations 57, 58).....	168–170	44
VII.	Éducation, loisirs et activités culturelles (art. 28, 29 et 31 de la Convention) .....	171–196	45
	Droit à l'éducation et buts de l'éducation (observations 59, 60).....	171–196	45
VIII.	Mesures de protection spéciales (art. 22, 38, 39, 40, 37 b) et d), 30, et 32 à 36 de la Convention) .....	197–229	52
A.	Enfants appartenant à des minorités et à des groupes autochtones (observations 61, 62).....	197–207	52
B.	Enfants des rues (observations 63, 64).....	208	54
C.	Exploitation économique, y compris le travail des enfants (observations 65, 66).....	209–218	55
D.	Exploitation sexuelle (observations 67, 68).....	219–222	57
E.	Justice des mineurs (observations 69, 70).....	223–229	59

## Sigles et acronymes

ACP	Groupe des États d’Afrique, des Caraïbes et du Pacifique
BID	Banque interaméricaine de développement
CARICOM	Communauté des Caraïbes
CIMS	Système de suivi des indicateurs relatifs à l’enfance
EPU	Examen périodique universel
FAO	Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture
IPEC	Programme international pour l’abolition du travail des enfants
IST	Infection sexuellement transmissible
MICS	Enquête à indicateurs multiples
OEA	Organisation des États américains
OIT	Organisation internationale du Travail
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONG	Organisation non gouvernementale
OPS	Organisation panaméricaine de la santé
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
TIC	Technologies de l’information et de la communication
UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la population
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l’enfance
UNIFEM	Fonds de développement des Nations Unies pour la femme
VIH	Virus de l’immunodéficience humaine

## Introduction

1. Depuis qu'il a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant en 1993, le Suriname a présenté son rapport initial en 1998 et son deuxième rapport périodique en 2005, en application de l'article 44 de la Convention. Les présentations orales devant le Comité des droits de l'enfant qui ont suivi la soumission des rapports ont eu lieu respectivement le 29 mai 2000 et le 24 janvier 2007. Les présents troisième et quatrième rapports soumis en un document unique couvrent la période 2007-2012, conformément:

1) Aux Directives révisées spécifiques à l'instrument concernant la forme et le contenu des rapports périodiques que les États parties doivent soumettre en application du paragraphe 1 b) de l'article 44 de la Convention relative aux droits de l'enfant (2010);

2) Aux observations finales du Comité des droits de l'enfant: Suriname (CRC/C/SUR/CO/2) (2007);

3) Aux recommandations figurant dans les observations finales du Comité des droits de l'enfant sur le rapport du Suriname, à savoir:

a) Donner la suite requise aux recommandations contenues dans les présentes observations finales relatives au deuxième rapport périodique;

b) Présenter ses troisième et quatrième rapports périodiques avant le 30 mars 2010, dans un document unique ne dépassant pas 120 pages (voir le document CRC/C/118);

c) Présenter un document de base mis à jour, conformément aux prescriptions applicables au document de base commun figurant dans les directives harmonisées pour l'établissement de rapports qui ont été approuvées par les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme à leur cinquième réunion intercomités, en juin 2006 (HRI/MC/2006/3)<sup>1</sup>.

2. Contrairement aux rapports précédents et conformément aux directives révisées, le présent document, qui réunit les troisième et quatrième rapports périodiques, inclut une annexe statistique dans laquelle toutes les données relatives à la partie descriptive sont présentées sous forme de tableaux et figures. La préparation du rapport a commencé dès 2009 avec la création d'un comité interministériel composé de représentants de tous les grands ministères et présidé par le directeur du Bureau des droits de l'enfant. En raison de difficultés imprévues, il n'a pas été possible de respecter la date limite de mars 2010. Pour pouvoir inclure les derniers développements intervenus dans le domaine des droits de l'enfant, il a été décidé de prolonger la période couverte par le rapport jusqu'en août 2012. Le présent document réunit des données très complètes fournies par les ministères et départements concernés; il est aussi le fruit de consultations avec de nombreuses parties prenantes qui jouent un rôle prépondérant au sein et en marge des instances gouvernementales.

3. C'est le Bureau des droits de l'enfant qui a conduit le processus en étroite coopération avec d'autres services du Ministère des affaires sociales et du logement. Une première version du rapport a été largement diffusée et de nombreux moyens de communication ont été mobilisés pour associer le public le plus large. Le projet de rapport a été présenté directement à tous les ministères et aux principales parties prenantes dans tous

<sup>1</sup> Le «document de base commun» est présenté séparément parce qu'il sert de document principal pour la présentation de tous les rapports aux autres organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le Suriname est partie.

les secteurs de la société, à savoir notamment les organisations non gouvernementales, les organisations de la société civile et les organisations internationales. Des recommandations très utiles émanant de différentes sources ont été prises en compte dans le rapport. Le projet révisé a été présenté en conseil des ministres le 28 février 2013 et a été approuvé le 12 mars 2013.

## **I. Mesures d'application générales (art. 4, 42 et 44 (par. 6) de la Convention)**

### **A. Législation (observations 7, 8, 9)**

4. Depuis la ratification de la Convention en 1993, le Suriname s'est efforcé d'aligner sa législation sur les dispositions de la Convention en réalisant des études, en révisant et modifiant les textes en vigueur et en adoptant d'importants projets de loi visant à faciliter et accélérer la mise en œuvre de la Convention. Compte tenu des procédures à suivre – étude, consultation, révision et modification – l'adoption des textes législatifs proposés a, dans certains cas, pris beaucoup de temps. Néanmoins, des progrès considérables ont été accomplis et, depuis le deuxième rapport périodique, une importante législation se rapportant à la Convention a été établie. Récemment, le Parlement a ratifié sans réserve les deux protocoles facultatifs à la Convention. De plus, des modifications ont été apportées à la section du Code pénal relative aux violences et à l'exploitation sexuelles, et la loi sur la violence intrafamiliale ainsi que le projet de loi sur le harcèlement ont été adoptés. L'adoption du projet de loi sur l'audition des mineurs a été une étape importante. Ces changements majeurs sur le plan législatif ont jeté les bases d'améliorations essentielles à la situation des enfants. Le nouveau gouvernement au pouvoir depuis mai 2010 a considéré que la protection des droits de l'enfant et la mise en œuvre de la Convention étaient une priorité absolue. Dans son récent plan national de développement 2012-2016, il s'attache en particulier à la nécessité de revoir la législation en tenant compte de la Convention, d'élaborer des politiques en la matière et d'accroître les ressources budgétaires à cet effet.

#### **Aperçu des mesures prises pour améliorer la protection juridique des enfants, entre 2007 et le milieu de 2012**

##### **Résultats obtenus**

5. La Convention relative aux droits des personnes handicapées a été signée par le Suriname le 30 mars 2007. Le Protocole facultatif s'y rapportant n'a été ni signé ni ratifié.

6. En 2008, le projet de loi relatif à l'audition des mineurs dans les procédures judiciaires et administratives a été adopté par le Parlement. La loi régit désormais le droit pour l'enfant d'être entendu dans une procédure civile sur des sujets tels que l'exercice de l'autorité parentale, la garde, l'émancipation et l'entretien.

7. En 2009, le projet de loi sur la violence intrafamiliale a été adopté par le Parlement. La loi régit désormais la protection des victimes de violence intrafamiliale. Ce texte, élaboré à l'initiative de l'ONG *Women's Rights Centre* (Centre pour les droits des femmes), prévoit une protection spécifique des enfants contre la violence intrafamiliale. Tout enfant victime (ou potentiellement victime) de violence intrafamiliale est désormais habilité à demander, voire exiger, une ordonnance de protection délivrée par un juge. Ce type d'ordonnance est régi par le droit civil. Conformément au Code pénal, toute victime peut également demander l'ouverture de poursuites (pénales).

8. En juillet 2009, le Parlement a révisé les dispositions du Code pénal relatives aux violences et à l'exploitation sexuelles. Les modifications apportées aux dispositions

relatives aux infractions sexuelles ont pris en compte les dispositions de la Convention et de son Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, celles de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses protocoles facultatifs, et celles de la Convention sur la cybercriminalité. Ces modifications sanctionnent expressément la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et les peines maximales prévues sont portées à quinze ans d'emprisonnement.

9. Le Code pénal a été révisé comme suit:

a) Les relations sexuelles avec un mineur de moins de 12 ans sont passibles d'une peine maximum de quinze ans d'emprisonnement et d'une amende pouvant atteindre 100 000 dollars surinamais;

b) Les relations sexuelles extraconjugales avec un(e) adolescent(e) de plus de 12 ans mais de moins de 16 ans sont passibles d'une peine maximum de douze ans d'emprisonnement et d'une amende pouvant atteindre 100 000 dollars surinamais;

c) Les relations sexuelles avec une personne privée de sa conscience ou de ses capacités sont passibles d'une peine maximum de douze ans d'emprisonnement et d'une amende pouvant atteindre 100 000 dollars surinamais;

d) L'agression sexuelle est passible d'une peine maximum de douze ans d'emprisonnement;

e) Avant d'intenter des poursuites, le ministère public peut entendre l'opinion de l'enfant et de son tuteur légal sur l'action pénale;

f) La prostitution des enfants est passible d'une peine maximum de six ans d'emprisonnement et d'une amende pouvant atteindre 35 714 dollars des États-Unis. La loi interdit également la pornographie mettant en scène des enfants qui est passible de la même peine et d'une amende de 17 857 dollars des États-Unis.

10. Le 29 novembre 2011, le Parlement a approuvé la ratification des deux Protocoles facultatifs à la Convention. Ces protocoles concernent respectivement la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, ainsi que l'implication d'enfants dans les conflits armés.

11. En avril 2012, le projet de loi contre le harcèlement a été adopté à l'unanimité par les députés. Tout harceleur est désormais passible de douze ans d'emprisonnement et d'une amende de 150 000 dollars surinamais. Cette peine maximale peut être prononcée en cas de décès de la victime des suites du harcèlement.

12. Les projets de loi ci-après sont en attente d'adoption par le Parlement.

13. La Commission chargée de la révision du Code civil, mise en place en 2005, a soumis un projet dans lequel figurent plusieurs articles de la Convention. Le Gouvernement est en train de modifier le Code civil de sorte que l'âge du mariage soit fixé à 18 ans pour les garçons comme pour les filles. Parmi les projets de modification en lien avec la Convention, il est prévu de ramener l'âge de la majorité de 21 ans à 18 ans. Néanmoins, les parents devront continuer d'assurer l'entretien de leurs enfants jusqu'à ce que ces derniers aient atteint l'âge de 21 ans. Lors de la révision du Code civil surinamais, il sera également envisagé d'adhérer à la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.

14. Le processus de ratification de la Convention n° 138 de l'OIT concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi a démarré en 2009. La législation du travail actuellement en vigueur au Suriname fixe à 14 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi, ce qui n'est pas conforme à la Convention n° 138 de l'OIT sur le sujet. Le Ministère de l'éducation est

en train d'harmoniser l'âge de la scolarité obligatoire avec l'âge minimum d'admission à l'emploi, le but étant de relever à 16 ans l'âge auquel prend fin la scolarité obligatoire.

15. En 2009, l'avant-projet de loi-cadre sur les établissements de soins a été soumis au Parlement et renvoyé au Gouvernement pour révision. En 2012, le projet révisé a été une nouvelle fois présenté au Parlement. Il régit les soins administrés à tous les groupes de population placés en établissement, à savoir notamment les enfants et adolescents, les personnes handicapées et les personnes âgées. En attendant l'adoption de ce projet de loi, le Ministère des affaires sociales et du logement a lancé une phase préparatoire durant laquelle tous les acteurs et prestataires de services concernés reçoivent des informations sur les normes à respecter en matière de soins ainsi que des directives pour prévenir les brutalités, la violence, la négligence et l'exploitation dont sont victimes les enfants et y apporter une réponse efficace. Ces normes sont conformes aux normes internationales.

16. Un texte législatif sur le placement familial et l'enregistrement des enfants placés en famille d'accueil a été rédigé en 2005. Il régit la protection des enfants ainsi placés. En raison d'une certaine inertie dans la mise au point définitive de l'avant-projet de loi, le texte n'a pas encore été soumis au Ministère de la justice et de la police.

17. Un projet de loi portant création du Bureau du médiateur des enfants a été élaboré par le Bureau chargé des politiques en faveur de la femme et de l'enfant; il a été soumis au conseil des ministres et approuvé en 2010. Il est passé devant le Conseil d'État où il a été révisé et c'est le Ministère de la justice et de la police qui en est actuellement saisi pour suite à donner.

18. Le 14 juillet 2008, l'avant-projet de loi d'urgence relatif à la prise en charge des enfants en situation de crise («Noodwet Kinderopvang in Crisis») a été soumis au Parlement par trois députés afin d'améliorer le traitement des enfants placés en établissement. Cet avant-projet est en cours d'examen car il doit être adapté au contexte plus large du projet de loi-cadre sur les établissements de soins.

19. Le Gouvernement sait qu'il importe non seulement d'élaborer une législation mais aussi de la mettre en œuvre afin qu'elle constitue un outil efficace pour améliorer la vie quotidienne des enfants. Or, en raison de divers obstacles structurels, la mise en œuvre des textes législatifs est un processus lent. On trouvera néanmoins dans les chapitres suivants d'autres informations sur les résultats obtenus et les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre des lois et des politiques.

## **B. Coordination (observations 10, 11)**

20. Depuis la ratification de la Convention en 1993, plusieurs dispositifs de coordination ont été mis en place, notamment le Comité national des droits de l'enfant (1998) et le Comité directeur pour la politique de la jeunesse (1998). Finalement, ces deux organes nationaux ont été dissous à la suite d'un changement de gouvernement et des politiques correspondantes. En 2001, le Bureau des droits de l'enfant, service qui relève du Ministère des affaires sociales et du logement et ancienne cheville ouvrière du Comité national des droits de l'enfant, a été réactivé et chargé de coordonner la mise en œuvre de la Convention; depuis 2007, il est officiellement responsable de la coordination et du suivi de l'application de la Convention à l'échelon national.

### **Bureau des droits de l'enfant**

21. Les principales fonctions du Bureau des droits de l'enfant sont les suivantes:

a) Promouvoir la Convention en menant des activités d'information et de sensibilisation à l'échelon national et local;



- b) Coordonner et suivre l'application de la Convention;
- c) Faire fonction de coordonnateur national pour toutes les questions concernant les enfants.

22. Les effectifs du Bureau des droits de l'enfant ont été renforcés et comptent actuellement trois salariés à plein temps. Les ressources financières ont augmenté ces dernières années. En plus des fonds publics, le Bureau reçoit aussi des fonds de partenaires internationaux de développement, en particulier de l'UNICEF.

23. L'amélioration du fonctionnement du Bureau des droits de l'enfant a permis de mieux sensibiliser la communauté aux droits de l'enfant. En témoigne le fait que le public demande à être mieux informé au sujet de la Convention et que des plaintes sont déposées pour violation des droits de l'enfant. Le Bureau n'étant pas compétent pour connaître de requêtes individuelles, celles-ci sont renvoyées à divers organismes, y compris des organisations non gouvernementales. Compte tenu de l'importance des liens entre la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et vu la nécessité de renforcer la coopération gouvernementale pour la mise en œuvre de ces deux instruments, le Bureau des droits de l'enfant a entrepris de tenir des réunions régulières avec le Bureau chargé des politiques en faveur de la femme et de l'enfant qui relève du Ministère de la justice et de la police, et le Bureau national des affaires féminines. Les capacités du personnel du Bureau des droits de l'enfant ont été encore renforcées avec les formations suivantes: établissement de rapports sur les droits de l'homme, droits de l'enfant et droits des femmes, traite et trafic illicite d'êtres humains; planification, mise en œuvre, suivi et évaluation de projets; gestion axée sur les résultats; et formation approfondie en droit, égalité des sexes et violence intrafamiliale. Actuellement, le Bureau est en train d'élaborer un plan de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention. Des dispositifs sont en cours de mise en place dans tous les ministères pour faciliter le suivi régulier et l'établissement de rapports, avec l'aide des coordonnateurs qui ont été désignés à cet effet dans chaque ministère.

24. Outre le Bureau des droits de l'enfant, le Gouvernement a également créé en 2010 une commission nationale chargée de suivre la mise en œuvre de toutes les politiques de l'enfance et de la jeunesse: la Commission présidentielle chargée de la politique de l'enfance et de la jeunesse<sup>2</sup>. Cette commission, qui relève directement du Président de la République, est composée de 10 membres, tous spécialistes de divers sujets relatifs à l'enfance et à la jeunesse. Ses principales fonctions sont les suivantes: élaborer une politique intégrée, mettre au point un plan d'action, en suivre l'application et conseiller le Président de la République sur les interventions prioritaires. Le dernier plan national de développement pour 2012-2016, les portefeuilles des différents ministères, la dernière analyse de la situation des enfants, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Déclaration de Paramaribo concernant la jeunesse (2010), les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et d'autres instruments internationaux pertinents constituent son cadre de référence. Ses domaines d'intervention prioritaires ont été définis: le développement du jeune enfant (0-8 ans), les adolescents (13-21 ans), la violence, les enfants vulnérables et les perspectives de développement. Ses principes fondamentaux sont les suivants: une approche multisectorielle axée sur les droits fondamentaux, le

<sup>2</sup> Pour accélérer le processus de restructuration et de modernisation, le Président de la République a créé dans des secteurs clés plusieurs «commissions présidentielles» directement placées sous son autorité; elles ont pour principales fonctions de débattre des problèmes respectifs avec tous les acteurs concernés, mais aussi d'orienter et d'aider les ministères et autres organes gouvernementaux à élaborer des politiques et programmes fondés sur des observations factuelles et à en suivre l'application. Ces commissions sont censées donner au Gouvernement un avis sur la façon d'atteindre au mieux les objectifs fixés dans ces secteurs clés.

développement durable, l'égalité entre les sexes et l'égalité sociale. Des consultations ont eu lieu avec les différentes parties prenantes.

### C. Plan d'action national en faveur de l'enfance (observations 12, 13)

25. Le Suriname a élaboré un deuxième Plan d'action national en faveur de l'enfance pour 2009-2014 sur la base des recommandations formulées par le Comité des droits de l'enfant dans ses observations finales de 2007 (par. 13), et du document de l'ONU intitulé «Un monde digne des enfants». Ce plan d'action, qui a été approuvé en conseil des ministres, s'inscrit dans le cadre plus large des politiques de développement qui figurent notamment dans le Plan de développement et dans les documents d'orientation des ministères concernés (Affaires sociales et logement, Justice et police, Éducation et développement communautaire, Développement régional, Santé publique, Travail, Développement technologique et environnement, et Affaires intérieures).

26. Ce Plan d'action national pour 2009-2014 est le fruit de vastes consultations avec toutes les parties prenantes, à savoir les enfants et les jeunes, les représentants des ministères chargés de la politique de l'enfance et les membres du Parlement; il inclut un plan détaillé qui précise les rôles et responsabilités de chaque ministère dans le domaine des droits de l'enfant au Suriname.

27. Les principaux points traités dans le Plan d'action sont les suivants:

a) **Législation.** Harmonisation de la législation interne avec les dispositions de la Convention. Réexamen et modifications, adaptation du projet en cours;

b) **Mécanismes de suivi de la mise en œuvre de la Convention.** Véritable suivi de la mise en œuvre de la Convention. Renforcement du recueil et de l'analyse des données dans l'optique de la mise en œuvre d'une politique objective de l'enfance;

c) **Non-discrimination.** Promotion et application du principe de non-discrimination dans la législation, les services et l'allocation des ressources;

d) **Violence.** Prévention et réduction de toutes les formes de violence contre les enfants: violences policières, violence scolaire et institutionnelle, violence dans les médias et violence intrafamiliale;

e) **Éducation.** Accès universel à un enseignement primaire gratuit et de qualité, et réduction des écarts de niveau entre les districts urbains, ruraux et ceux de l'arrière-pays. Amélioration des infrastructures destinées au développement du jeune enfant;

f) **Enfants appartenant à des groupes minoritaires.** Protection des enfants appartenant à des groupes défavorisés et minoritaires, des enfants autochtones et des enfants de l'arrière-pays;

g) **Famille, protection de remplacement et réduction de la pauvreté.** Réglementation du placement familial, amélioration de la situation économique des familles et renforcement de la protection sociojudiciaire des enfants surinamais;

h) **Soins de santé.** Amélioration de la prise en charge maternelle et infantile, et de la santé sexuelle et procréative; renforcement de la prévention et recul du VIH chez les jeunes;

i) **Enfants handicapés, VIH/sida.** Protection des enfants infectés ou touchés par le VIH et des enfants handicapés, protection contre les violences, l'exploitation sexuelle et autres formes d'exploitation, l'alcoolisme et la toxicomanie et contre la traite d'enfants;

j) **Renforcement des capacités.** Formation et amélioration des compétences des intervenants et des professionnels travaillant avec ou pour des enfants.

### Mécanismes de suivi du Plan d'action national en faveur de l'enfance pour 2009-2014

28. Le Bureau des droits de l'enfant est chargé de coordonner le suivi par le Gouvernement de la mise en œuvre de la Convention en recourant au «Mécanisme de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre d'une politique intégrée des droits de l'enfant» («Monitoring en Evaluatie Mechanisme Uitvoering Integraal Kinderrechten Beleid» – MUIK). Il est également chargé de suivre la mise en œuvre du Plan d'action national. À cet égard, il a entrepris d'élaborer un plan de suivi en étroite coopération avec tous les ministères concernés. En avril et mai 2012, plusieurs ateliers de suivi et évaluation ont été organisés avec d'éminents représentants de tous les ministères, qui seront les futurs coordonnateurs chargés de développer et renforcer les capacités en vue d'assurer le suivi approprié du Plan d'action. Ces coordonnateurs coopéreront étroitement avec les ONG et d'autres acteurs non gouvernementaux. Leurs principales fonctions consisteront à définir chaque année des interventions prioritaires en matière de droits de l'enfant, à créer des partenariats, à appuyer et faciliter la réalisation de ces interventions prioritaires et à recueillir des données pour en assurer le suivi et l'évaluation.

29. Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du Plan d'action, la communication des informations sur le déroulement du Plan se fera comme suit:

- a) Désignation des coordonnateurs dans chaque ministère chargé de la mise en œuvre du Plan d'action;
- b) Les coordonnateurs rendront compte au Bureau des droits de l'enfant;
- c) Le Bureau rendra compte au Ministre des affaires sociales et du logement;
- d) Le Ministre des affaires sociales et du logement rendra compte au conseil des ministres, à la Commission présidentielle chargée de la politique de l'enfance et de la jeunesse, et au Parlement;
- e) La Commission présidentielle rendra compte au Président de la République.

30. Le Bureau des droits de l'enfant organisera des réunions de suivi trimestrielles avec tous les coordonnateurs pour revoir et ajuster le Plan d'action. Outre les procédures de présentation des rapports, le plan de suivi et d'évaluation définira les formats de présentation, les délais pour les ministères et les plans de financement.

### D. Suivi indépendant (observations 14, 15)

31. Le Gouvernement reconnaît la nécessité d'instituer un mécanisme complet et adapté aux besoins des enfants pour la présentation et l'examen des plaintes émanant des enfants. Conformément aux Principes de Paris, cet organe indépendant aura pour mandat de recevoir des plaintes émanant d'enfants ou présentées en leur nom et d'enquêter à leur sujet, de faire des recommandations appropriées pour leur donner suite et de présenter chaque année une synthèse des violations des droits de l'enfant. Conformément aux Principes de Paris, le Bureau chargé des politiques en faveur de la femme et de l'enfant créé récemment au sein du Ministère de la justice et de la police, a élaboré en étroite concertation avec les acteurs concernés un projet de loi relatif au Bureau du médiateur des enfants qui a été soumis au conseil des ministres et approuvé en 2010. Il a été renvoyé au Conseil d'État qui l'a révisé et en 2011, la version révisée a été adressée au département des textes législatifs du Ministère de la justice et de la police pour suite à donner. La prochaine étape sera celle de la présentation du texte au Parlement.

32. Actuellement, la police des mineurs est la seule autorité publique habilitée à enquêter sur les plaintes déposées par des enfants. Elle en reçoit un grand nombre qui ne relèvent pas de sa compétence et qui devraient être traitées par les services sociaux, dans le

cadre d'une médiation ou de conseils. Dans de tels cas, elle transmet les plaintes aux autorités ou organisations appropriées.

### **E. Allocation de ressources (observations 16, 17)**

33. Presque tous les ministères reçoivent des fonds publics pour mener des activités en rapport avec la Convention. Cependant, la structure du budget de l'État et les lacunes de l'information financière font qu'il est difficile d'évaluer avec exactitude les dépenses publiques et l'utilisation des fonds et, sur cette base, de dénoncer les inégalités actuelles dans l'accès aux ressources. C'est pourquoi il a été procédé à une analyse du budget de l'éducation du Suriname tenant compte des besoins des enfants<sup>3</sup>. Cette analyse, qui passe en revue les dépenses publiques d'éducation, sert aussi de référence pour l'analyse de tous les budgets sociaux. Elle décrit les évolutions pour 2004-2007 et constate d'importantes lacunes dans les documents officiels sur les comptes publics. S'agissant du secteur de l'éducation, l'analyse budgétaire montre que malgré les ressources relativement élevées allouées à l'éducation (environ 15 % du budget global), il semble difficile d'extraire celles qui sont consacrées à l'enfance et de faire la distinction entre les fonds alloués à l'administration, aux salaires et aux programmes. Le Bureau des droits de l'enfant a donné suite à cette analyse en recrutant un consultant chargé de réaliser une étude plus approfondie sur cette question. Le Ministère des finances est en train d'examiner les conclusions et recommandations de cette étude afin d'améliorer l'analyse budgétaire et d'accroître en connaissance de cause les crédits alloués à la mise en œuvre de la Convention.

34. Le Ministère des affaires sociales et du logement dispose de données financières sur les fonds alloués et utilisés pour des services de sécurité sociale, par type de service, pour la période 2007-2011 (voir les tableaux 4, 5 et 6 à l'annexe).

35. Avec l'arrivée au pouvoir du nouveau gouvernement en mai 2010, les ressources allouées à la protection sociale, à savoir notamment les allocations pour enfants à charge, les pensions de retraite et les aides financières aux personnes handicapées, ont augmenté. Les allocations pour enfants à charge sont passées de 3 dollars surinamais à 30 dollars surinamais et les aides financières aux personnes handicapées ont été relevées de 225 dollars surinamais à 325 dollars surinamais (pour plus d'informations, voir la section VI.E).

36. Dans le cadre de la mise en œuvre la Convention, le Suriname coopère étroitement avec des partenaires de développement internationaux et finance avec eux de nombreux programmes et projets en rapport avec la Convention. Récemment, l'État a signé le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement 2012-2016, dans lequel des organismes des Nations Unies (UNICEF, PNUD, UNIFEM et Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population) se sont engagés à fournir une aide technique et financière dans des secteurs clefs pour le développement du Suriname. Les autres partenaires internationaux de l'État sont l'OMS, l'OPS, la FAO, la BID, l'OIT et l'Union européenne. Les partenaires régionaux sont la CARICOM et l'OEA).

### **F. Collecte de données (observations 18, 19)**

37. Le Suriname s'efforce en permanence de renforcer son système de collecte de données, comme l'a recommandé le Comité des droits de l'enfant dans ses observations finales de 2007 (par. 19).

---

<sup>3</sup> Voir: «Child Friendly Budget Analysis of Suriname's Education budget» (Analyse du budget de l'éducation du Suriname tenant compte des besoins des enfants), Rosa Klein.

38. Disposer en temps utile de données et d'informations stratégiques pour éclairer les politiques et les programmes est un défi important qu'il faut relever pour formuler et mettre en œuvre des stratégies soucieuses d'équité et d'égalité entre les sexes. Dans sa déclaration de politique générale pour 2012-2016, le Gouvernement reconnaît l'importance des inégalités dans le pays et l'insuffisance des données et analyses qualitatives permettant de comprendre les principales caractéristiques de la pauvreté et des inégalités au Suriname ainsi que les spécificités des groupes vulnérables et marginalisés. S'il existe des données en nombre suffisant, bien souvent, elles ne sont pas ventilées par situation géographique, sexe, âge, situation socioéconomique et origine ethnique. Le Gouvernement est conscient de la nécessité de produire des statistiques pertinentes, y compris sur les allocations budgétaires, et d'améliorer les informations statistiques et analytiques concernant les groupes défavorisés. Les mesures législatives, les politiques et les allocations budgétaires ciblées au profit de tous les Surinamais, y compris les groupes marginalisés, s'en trouveront facilitées.

39. Actuellement, les principales sources nationales de données primaires concernant les enfants sont les suivantes:

1) Le recensement: le dernier recensement a eu lieu en 2004 et pour le suivant qui s'est déroulé pendant toute l'année 2010, on vient seulement de finaliser la collecte des données en août 2012. Les premiers résultats devraient être disponibles en janvier 2013.

2) L'Enquête à indicateurs multiples (MICS): en 2011, la quatrième Enquête à indicateurs multiples s'est achevée et une version provisoire de ses conclusions est désormais disponible. Cette enquête nationale représentative sur les ménages est une source importante de données sur les enfants car elle cible les femmes de 15 à 49 ans et les enfants. Toutes les données peuvent être ventilées par indice de richesse, zone d'habitation, langue maternelle et autres variables pertinentes;

3) Les enquêtes continues auprès des ménages qu'effectue le Bureau général des statistiques; ces enquêtes sont limitées à deux districts, à savoir Paramaribo et Wanica.

40. Le Bureau général des statistiques produit régulièrement des rapports contenant des statistiques de base, en particulier l'Annuaire statistique et les Statistiques ventilées par sexe. De plus en plus, il publie des données ventilées, y compris par âge et par sexe. Le Bureau a coordonné la création, en 2010, de la base de données «SurInfo» qui utilise l'application DevInfo<sup>4</sup>, présente des données ventilées sur les Objectifs du Millénaire pour le développement et les MICS et contient les données de recensement.

41. Ces dernières années, des progrès importants ont été réalisés dans le renforcement des systèmes nationaux de collecte de données, en particulier avec l'informatisation des bases de données et la mise en place de systèmes de surveillance, à savoir:

1) Le Système national d'information sanitaire (Ministère de la santé).

2) Le SIGE, Système d'information sur la gestion de l'éducation (Ministère de l'éducation); il s'agit d'un système informatisé de saisie et de traitement des données qui fournit des informations pour la planification de l'éducation et l'élaboration de politiques éducatives.

3) Le Système d'information sur le filet de sécurité sociale (Ministère des affaires sociales et du logement); il s'agit d'une base de données sur les bénéficiaires de la sécurité sociale et de données informatisées sur les prestations sociales.

<sup>4</sup> DevInfo est un système de bases de données mis en place sous l'égide des Nations Unies pour assurer le suivi du développement humain dans le but bien précis de suivre la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). C'est un outil qui permet d'organiser, de classer et de présenter les données de manière uniforme afin d'en faciliter l'échange, au niveau national, avec les ministères, les organismes des Nations Unies et les partenaires de développement.

4) Le Système d'information sur la gestion de l'état civil (Ministère des affaires intérieures): il s'agit d'une base de données informatisée sur le registre de l'état civil.

#### **Système de suivi des indicateurs relatifs à l'enfance**

42. Avec l'aide de l'UNICEF, un Système de suivi des indicateurs relatifs à l'enfance (CIMS) a été mis en place; les données qu'il permet de collecter sont publiées chaque année dans l'Annuaire statistique du Bureau général des statistiques. Cet outil a été spécialement conçu pour suivre les différents indicateurs relatifs à l'enfance car il recueille chaque trimestre des données auprès des institutions concernées. Malheureusement, les ministères et les ONG participant au projet ont beaucoup tardé à fournir les données, ce qui a nui à leur régularité et a entraîné l'inactivité de la base depuis 2007. Le principal obstacle tient au fait qu'il n'est pas obligatoire de présenter un rapport et que de nombreuses structures d'accueil pour enfants trouvent que les formulaires sont trop longs et complexes à remplir. L'absence de vérification des sources des données fournies par les institutions est un autre problème. Une fois que la législation relative aux structures d'accueil pour enfants sera approuvée et mise en application, le CIMS disposera d'une base juridique plus solide pour imposer la fourniture de données fiables.

#### **Collecte de données sur les enfants ayant besoin d'une protection spéciale**

43. Le système permettant de suivre la situation des enfants ayant besoin d'une protection spéciale est lui aussi inactif. Très prometteur à ses débuts, il enregistrait toutes les structures d'accueil pour enfants, et les établissements étaient chargés de collecter des données sur les cas de maltraitance et de défaut de soins, sur les enfants en conflit avec la loi et sur les enfants handicapés. Comme le CIMS, ce système de collecte de données n'a pas été entretenu de façon appropriée. Les données fournies par les établissements ont été limitées et n'ont donc pas permis de suivre la situation des enfants eu égard à leur protection sociale afin d'élaborer une politique adaptée à leurs besoins et à ceux des établissements. Pour ce système également, la collecte de données sera rendue obligatoire dès que le projet de loi relatif au suivi des structures d'accueil pour enfants sera approuvé et entrera en vigueur.

44. Le Système automatisé d'analyse des données sur la politique de la jeunesse créé pour le Ministère de la justice et de la police est un système uniformisé de collecte de données pour les services du Ministère chargés de mettre en œuvre la politique de la jeunesse (Police des mineurs, Service de la protection judiciaire de l'enfance, Bureau des affaires familiales et judiciaires et Bureau chargé des politiques en faveur de la femme et de l'enfant).

45. La ligne d'assistance téléphonique pour les enfants (Kinderen en Jongeren Telefoon, KJT) est une autre source d'information importante. Ce numéro d'appel gratuit à la disposition de tous les enfants leur propose une assistance et constitue une source de données appréciable. À chaque appel, les données fournies sont enregistrées, traitées et présentées dans un rapport annuel. Elles indiquent le nombre d'appels, l'âge des enfants, les problèmes qu'ils soulèvent, etc.

46. À la collecte régulière de données s'ajoutent plusieurs études ponctuelles relatives à l'enfance et à la jeunesse:

a) **Une analyse de la situation des enfants au Suriname (2010).** Il s'agit d'une analyse complète de la situation des enfants fondée sur une étude documentaire et sur des entretiens approfondis, qui a été réalisée avec l'appui technique de l'UNICEF et largement diffusée;

b) **Une étude sur les orphelins et les enfants vulnérables (2010).** Cette étude vise à faire mieux comprendre les facteurs qui déterminent la vulnérabilité des enfants et la nature de la protection à leur accorder;

c) **Une enquête CAP (Connaissances, Attitudes et Pratiques) sur les connaissances et l'expérience acquises en matière de droits de l'enfant, réalisée par le Ministère des affaires sociales et du logement en 2009.** Les résultats de cette enquête servent à mettre au point des activités visant à sensibiliser à l'importance de la protection et du respect des droits de l'enfant.

47. Plusieurs études ont été réalisées sur la question des jeunes et de la santé; elles ont surtout porté sur la santé en matière de sexualité et de procréation, dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre le VIH. La plupart d'entre elles ont été menées à bien par les pouvoirs publics avec l'appui technique et financier du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population:

a) **Les jeunes dans différentes communautés à faible revenu (2008): «Les jeunes et la santé», Ministère de la santé, 2008.** Cette étude décrit en détail le sentiment et le comportement des jeunes de 10 à 24 ans à l'égard d'un certain nombre de problèmes sanitaires tels que la santé en matière de sexualité et de procréation, l'usage de stupéfiants, la violence et l'exercice physique, et elle analyse les déterminants sociaux qui jouent un rôle dans la santé des jeunes;

b) **«Droits et santé des jeunes en matière de sexualité et de procréation dans le district de Sipaliwini», Ministère de la santé, 2008.** Cette étude passe en revue la santé des jeunes de 10 à 24 ans en matière de sexualité et de procréation dans l'arrière-pays;

c) **Fécondité des adolescents et pauvreté, Direction de la jeunesse/ Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, 2011;**

d) **Contraception et usage du préservatif chez les jeunes, Fondation Lobi/CPD, 2010.**

48. Le paragraphe consacré à la santé des adolescents contient des informations plus détaillées sur les mesures prises pour améliorer l'état de santé des jeunes en matière de sexualité et de procréation.

49. En 2009, une stratégie nationale de développement de la statistique pour 2010-2014 a été élaborée afin de renforcer les capacités de tous les acteurs concernés et de coordonner leurs activités au sein du Système national de statistique. Indépendamment de l'absence de données appropriées et ventilées, de nombreux fonctionnaires ne sont pas motivés et n'ont pas les compétences pour traduire les données en informations stratégiques. Les Nations Unies continuent d'aider les pouvoirs publics à renforcer leurs systèmes statistiques. En 2010, le Bureau général des statistiques du Suriname (ABS), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Forum de l'entreprise (SBF)/Centre de développement des entreprises (SBC) du Suriname ont organisé une série de sept séminaires sur le thème des statistiques sociales afin d'attirer l'attention sur l'importance déterminante de ces statistiques pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques sociales. Les sujets traités dans ces séminaires ont été les suivants:

- a) Population: composition et évolution;
- b) Établissements humains, logement et répartition géographique de la population;
- c) Santé et services de santé, déficience et handicap, nutrition;
- d) Sécurité sociale et services sociaux;
- e) Ménages et familles, état matrimonial et fécondité

- f) Activité économique et population inactive;
- g) Apprentissage et services/loisirs éducatifs, culture et communication;
- h) Ordre et sécurité publics;
- i) Groupes socioéconomiques et mobilité sociale/revenu social, consommation et richesse.

## G. Diffusion, formation et sensibilisation (observations 20, 21)

50. Donnant suite aux recommandations du Comité des droits de l'enfant (Observations finales, 2007, par. 21), le Gouvernement a réalisé et appuyé un certain nombre d'activités dans deux grands domaines: éducation et sensibilisation, et formation des professionnels travaillant avec et pour les enfants. Année après année, l'État et diverses ONG se sont attachés à promouvoir la protection des droits de l'enfant dans le cadre de campagnes médiatiques, à élaborer et diffuser des matériels sur la Convention et à former les principaux acteurs à la question des droits de l'enfant. Ces matériels ont consisté en des spots radiophoniques et télévisés, des chansons, des affiches, des dépliants, des calendriers et des brochures qui ont tous été utilisés dans les établissements de soins, dans les écoles et dans d'autres lieux publics. On en trouvera ci-dessous un bref aperçu.

### Activités d'éducation et de sensibilisation du public

51. De nombreuses activités d'éducation et de sensibilisation du public ont été réalisées:

- a) Le 20 novembre 2007, le Bureau des droits de l'enfant a lancé une campagne dans les médias pour sensibiliser l'opinion aux conséquences de la maltraitance à l'égard des enfants. Une attention particulière a été portée aux enfants handicapés. Cette campagne se poursuit;
- b) La Fondation contre la traite des êtres humains a mené une campagne de sensibilisation à divers aspects de la traite des êtres humains;
- c) Le Ministère de la justice et de la police a mené une campagne de sensibilisation à la nouvelle politique relative aux mineurs détenus, et en particulier aux peines de substitution;
- d) En 2008, le Ministère de la justice et de la police, en particulier le Bureau chargé des politiques en faveur de la femme et de l'enfant, a réalisé un documentaire sur les peines de substitution qui est sorti le 20 novembre 2008;
- e) Le 20 novembre 2009, le Ministère de la justice et de la police (Bureau chargé des politiques en faveur de la femme et de l'enfant) a présenté un documentaire sur «La prévention des violences sexuelles à l'égard des enfants»;
- f) Le 20 novembre 2009, le Comité directeur du Bureau d'échange d'informations sur la jeunesse, en collaboration avec le Bureau chargé des politiques en faveur de la femme et de l'enfant et la Division des relations publiques du Ministère de la justice et de la police, a lui aussi présenté un documentaire sur «La prévention de la délinquance juvénile»;
- g) Le cas échéant, l'administration intervient auprès du Parlement pour promouvoir l'adoption des textes législatifs en instance. À cet égard, la Commission parlementaire sur les droits de la femme et de l'enfant a tenu plusieurs réunions avec les services administratifs pertinents;
- h) Le Ministère de la justice et de la police a lancé un projet pilote sur la prévention des violences sexuelles à l'égard des enfants. Le Bureau chargé des politiques



en faveur de la femme et de l'enfant a réalisé un documentaire sur «La prévention des violences sexuelles à l'égard des enfants» et lancé le projet pilote susmentionné dans les environs de Latour en coopération avec les forces de police et des enseignants. Le 20 novembre 2009, un documentaire sur les infractions sexuelles a été diffusé sur plusieurs chaînes de télévision. L'objectif était de sensibiliser l'opinion au repérage précoce des violences sexuelles, à l'existence des services disponibles et à l'importance du signalement des cas de maltraitance à l'égard des enfants. Des matériels éducatifs ont été distribués dans 24 établissements primaires afin d'informer les enseignants sur les signes de violences sexuelles, de débattre de ce problème dans les écoles et de donner des renseignements sur les services disponibles auxquels adresser les cas éventuels;

i) Le Ministère des affaires sociales et du logement a produit et diffusé une brochure pour enfants intitulée «Een Boodschap van de Overheid gebracht door Anansie en zijn Vrienden» (Message du Gouvernement présenté par Anansie et ses amis), qui illustre par des dessins les résultats de l'Enquête à indicateurs multiples (MICS) de 2006. Cette brochure vise à sensibiliser les enfants aux résultats de la MICS de 2006 et à la situation des enfants au Suriname. Destinée aux jeunes à partir de 12 ans, elle illustre la situation des enfants avec des messages présentés par «Anansie et ses amis». Elle s'accompagne d'un manuel d'orientation pour les adultes et d'une version de la brochure sur CD. Les sujets traités sont notamment la grossesse précoce, les aliments sains, les enfants handicapés, l'allaitement maternel, la santé du nourrisson, etc. Quelque 450 coffrets contenant la brochure, le CD et le manuel ont été distribués dans les écoles et aux associations s'occupant de jeunes et d'enfants;

j) En 2007 et 2009, le Ministère de la justice et de la police a organisé deux campagnes de sensibilisation sur le thème de «La prévention de la violence intrafamiliale»;

k) Le Bureau des droits de l'enfant a mis au point pour les établissements scolaires un module d'apprentissage sur les différentes formes de maltraitance à l'égard des enfants;

l) Le 20 novembre de chaque année, des activités sont organisées pour célébrer la Journée des droits de l'enfant;

m) Un programme et un manuel de formation sur les droits de l'enfant et de la femme ont été mis au point pour le cours de journalisme de l'Académie pour l'enseignement supérieur des arts et de la culture;

n) L'Organisation «Backlot» a réalisé des émissions d'information (Weekkrant et dix minutes d'information pour la jeunesse) présentant la vie quotidienne, les expériences et les points de vue d'enfants;

o) Le Festival du film pour enfants tenu en décembre 2010 a permis de sensibiliser l'opinion aux droits de l'enfant et aux questions concernant la jeunesse;

p) De nombreuses initiatives publiques et privées ont été prises pour encourager la créativité des enfants dans les domaines de la musique, des arts, de la production cinématographique, de la peinture, de l'art dramatique, etc.;

q) Dans le cadre du projet «Les voix de la jeunesse», des enfants de différents districts ont été associés à des discussions de groupes sur la participation des jeunes.

### **Formation des professionnels**

52. De nombreux programmes de formation se rapportant à la Convention ont été élaborés et mis en œuvre à l'intention des enseignants, des travailleurs sociaux et d'autres professionnels travaillant avec et pour les enfants:

a) **Formation relative aux peines de substitution.** En juillet-août 2008, neuf travailleurs sociaux du Ministère de la justice et de la police ont reçu une formation sur la manière d'enseigner à des enfants primodélinquants ayant commis une infraction mineure (vol à l'étalage, échauffourées, mauvais traitements mineurs, petits larcins, etc.). Ces enseignants sont ainsi en mesure d'assurer une formation de quelques heures selon les instructions du ministère public, modalité qui se substitue à une peine de détention;

b) **Formation à l'accompagnement familial.** Tous les travailleurs sociaux du Ministère de la justice et de la police ont reçu une formation à l'accompagnement familial pour pouvoir conseiller les familles de mineurs détenus afin qu'elles aident leurs enfants à ne pas se trouver à nouveau en conflit avec la loi. Cette formation a été dispensée en 2008 et 2009 et les travailleurs sociaux ont également été supervisés dans des cas particuliers;

c) **Formation de juges, de procureurs et de juristes (spécialisés dans les affaires impliquant des mineurs) consacrée au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant (novembre 2009-janvier 2010).** Des juges, des procureurs et des travailleurs sociaux du Ministère de la justice et de la police (45 femmes et 15 hommes) ont reçu une formation sur les articles de la Convention, sur l'application de la Convention dans le système judiciaire et sur la prise en compte du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les décisions qu'ils prennent et le travail qu'ils effectuent avec les groupes auxquels ils s'adressent;

d) **Formation complémentaire pour les juges, procureurs et juristes relative au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant.** En 2010, une formation complémentaire sur le thème «Les droits de l'enfant, de la théorie à la pratique» a été dispensée pour améliorer les connaissances, les compétences et les outils d'aide à la décision en tenant compte de l'intérêt supérieur de l'enfant. Des cas spécifiques au Suriname ont été présentés et examinés sous l'angle de la justice des mineurs et de l'intérêt supérieur de l'enfant;

e) **Formation sur le thème «Le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant» (janvier 2010).** Une formation a été dispensée aux travailleurs sociaux des services ci-après du Ministère de la justice et de la police: Protection juridique de l'enfant, Bureau des affaires familiales et judiciaires, Police des mineurs et Bureau d'aide aux victimes. Le Bureau des droits de l'enfant du Ministère des affaires sociales et du logement a également pris part à cette formation;

f) **Renforcement des capacités du personnel d'Opa Doeli<sup>5</sup> (novembre-décembre 2009).** Le personnel de cet établissement a reçu une formation à la formulation, à la mise en œuvre et à la gestion de projets;

g) **Formation des enseignants et de la direction d'Opa Doeli et du centre de redressement pour mineurs (Jeugd Opvoedingsgesticht (JOG)) (novembre 2011-février 2012).** Vingt-quatre enseignants et les équipes de direction de ces deux établissements de redressement pour mineurs ont reçu une formation assurée par deux experts sur le thème «Comportement et apprentissage», tandis que quatre autres participants ont suivi un stage de formation-formateurs plus approfondi sur le même thème. L'objectif de cette formation était d'améliorer leurs connaissances et compétences pédagogiques afin d'offrir des possibilités d'éducation optimales aux jeunes en conflit avec la loi;

h) **Formation de base sur la violence intrafamiliale.** Pendant le dernier trimestre de 2009, tous les travailleurs sociaux du Ministère des affaires sociales et du logement ainsi que des représentants d'ONG ont suivi une formation sur les principaux services proposés en cas de violence intrafamiliale;

---

<sup>5</sup> Pour plus d'informations sur l'institution Opa Doeli, se reporter à la section VIII.E.

i) **Intégration dans le projet de loi sur les établissements de soins de la formation de formateurs relative aux normes concernant la prise en charge des enfants (2008-2010).** En vue de l'adoption de la loi-cadre sur les établissements de soins, le Bureau des droits de l'enfant a dirigé une formation de formateurs destinée aux personnes qui interviennent auprès des enfants, avec l'assistance technique d'experts dans ce domaine;

j) **Formation des enseignants sur le VIH et les IST.** De 2007 à 2010, l'Internationale de l'éducation a appuyé un projet EFAIDS (Éducation pour tous contre le sida) au Suriname. Un comité directeur composé de dirigeants de syndicats d'enseignants a été mis en place. Ont participé à ce programme 2 345 enseignants d'écoles élémentaires et du deuxième cycle du second degré, y compris des professeurs stagiaires, et 339 enseignants donnant des cours multimédias sur le VIH et les IST. Ces derniers, qui ont été formés en 2010, constituent un groupe d'une importance stratégique pour atteindre les élèves car chaque jour, ils assument la responsabilité de dispenser un enseignement général dans les écoles en ayant recours aux technologies modernes telles que le DVD et l'ordinateur;

k) **Formation universitaire supérieure sur les droits de l'homme pour les fonctionnaires.** Dix-huit fonctionnaires ont suivi pendant un an et demi un cours consacré aux droits de l'homme et ont obtenu leur diplôme en juin 2012. Ce programme d'études résulte d'un accord entre le Ministère de la justice et de la police et le PNUD. Ce groupe d'experts des droits de l'homme devrait contribuer dans une large mesure à mieux faire connaître aux pouvoirs publics les politiques et programmes internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris aux droits de l'enfant, conformément aux conventions qui ont été approuvées;

l) **Série de programmes de formation sur la fourniture de services adaptés aux besoins des enfants et des jeunes, pour les personnes du Ministère de la santé et du Ministère de l'éducation qui interviennent auprès de ces populations.** Bon nombre de ces programmes ont été financés par les Nations Unies et d'autres partenaires de développement;

m) **Intégration de l'éducation relative aux droits de l'enfant dans les programmes de plusieurs établissements d'enseignement et de formation.** Un ensemble de connaissances relatives à la Convention est intégré dans certains cours à l'université, dans les écoles normales, dans les instituts de formation professionnelle supérieure et à l'École de police du Suriname.

## H. Coopération avec la société civile (observations 22, 23)

53. Depuis que la Convention a été ratifiée, les ONG ont largement contribué à la mise en œuvre de ses dispositions dans un grand nombre de domaines, notamment la santé, l'éducation et la protection sociale à tous les niveaux. Les ONG et d'autres acteurs de la société civile ont conçu et réalisé des projets et programmes en rapport avec la Convention, et ont participé aux travaux de plusieurs organes de coordination mis en place par le Gouvernement. Actuellement, les ONG siègent au Comité national contre le travail des enfants, au Conseil national sur le VIH et au Conseil national des drogues.

54. Le Gouvernement associe les ONG aux activités législatives, par exemple pour la création du Bureau du médiateur des enfants et à l'occasion des consultations pour l'établissement du présent rapport. En outre, les ONG ont été largement consultées lors de l'élaboration des Plans d'action nationaux en faveur de l'enfance (2002-2006 et 2009-2013), en particulier sur les résultats obtenus, les insuffisances et les actions prioritaires. Bien que les pouvoirs publics aident considérablement plusieurs ONG qui s'occupent en

particulier des femmes et des enfants, la plupart d'entre elles ont une durée de vie limitée faute de ressources financières régulières pour faire face aux dépenses de fonctionnement. De nombreux donateurs internationaux ayant mis fin à leur soutien financier en raison de la crise économique, les ONG se tournent plus que jamais vers les pouvoirs publics pour obtenir des financements.

55. D'après le plan de suivi et d'évaluation du Plan d'action national en faveur de l'enfance, les ONG seront à l'avenir plus étroitement associées au suivi de la mise en œuvre de la Convention.

## **II. Définition de l'enfant (art. premier de la Convention) (observations 24, 25)**

56. Dans les projets de modification du Code civil:

- a) L'âge du mariage est relevé à 18 ans pour les garçons et pour les filles;
- b) L'âge de la majorité est ramené de 21 à 18 ans;
- c) L'âge de la responsabilité parentale est relevé de 18 à 21 ans.

57. Ces modifications impliquent que malgré l'abaissement à 18 ans de l'âge de la majorité, les parents restent tenus d'entretenir leurs enfants jusqu'à ce que ces derniers aient atteint l'âge de 21 ans.

## **III. Principes généraux (art. 2, 3, 6 et 12 de la Convention)**

### **A. Non-discrimination (observations 26, 27, 28)**

58. Le Comité a demandé que pour le prochain rapport international, le principe de non-discrimination, en particulier à l'égard des groupes vulnérables, soit pleinement intégré dans la législation, et que des informations spécifiques soient fournies sur la discrimination raciale au Suriname.

59. À cet égard, le Comité a recommandé que la création de la Commission de l'égalité des chances soit accélérée. Cette recommandation résulte très vraisemblablement d'un malentendu entre le Comité des droits de l'enfant et le Gouvernement, ce dernier n'envisageant pas de mettre en place une telle commission. Il prend toutefois diverses mesures à l'égard, notamment, des enfants appartenant à des minorités (voir sect. VIII. A) et d'autres enfants vulnérables (ceux qui risquent d'être exploités ou maltraités, par exemple) afin de garantir le respect des droits de tout enfant relevant de sa juridiction, sans distinction aucune, conformément à l'article 2 de la Convention.

60. Lors de la réunion commémorative de planification stratégique consacrée à la Convention, tenue à Genève les 8 et 9 octobre 2009, le Suriname a soulevé les deux questions suivantes: 1) l'utilisation d'un langage non discriminatoire dans les rapports relatifs aux enfants; 2) l'introduction de principes éthiques applicables par les organismes donateurs aux plans national et international, relatifs à la protection de la vie privée des enfants dans la levée et l'utilisation des fonds (Examen périodique universel, 2011).

### **B. Intérêt supérieur de l'enfant (observations 29, 30)**

61. Le Suriname a déjà intégré ce principe dans différentes parties de sa législation et continuera de le faire chaque fois que ce sera nécessaire. Néanmoins, il n'ignore pas que les

dispositions juridiques ne suffisent pas pour faire de l'intérêt supérieur de l'enfant une priorité dans la pratique quotidienne des prestations de services et des procédures judiciaires. C'est pourquoi il a organisé un certain nombre de formations à l'intention des parties prenantes concernées telles que les travailleurs sociaux, la police, les procureurs et les juges (pour plus d'informations, se reporter aux Mesures d'application générales, sect. I. G) pour les sensibiliser au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et renforcer leur capacité à l'appliquer concrètement.

### C. Respect des opinions de l'enfant (observations 31, 32)

62. Le projet de loi sur l'audition des enfants dans les procédures judiciaires a été adopté au Parlement en 2008. Il dispose que dans toutes les affaires relatives à la garde de l'enfant, aux modalités juridiques de sa protection, au droit de visite après un divorce et à la désignation d'un tuteur, le juge doit statuer en tenant compte du point de vue de l'enfant. Il est tenu d'entendre tout enfant dès l'âge de 12 ans mais en dessous de cet âge, l'audition est facultative et dépend des circonstances. Ainsi, dans une affaire de divorce impliquant des enfants âgés de 13 et 10 ans, le juge pourra décider d'entendre les deux.

63. Le Gouvernement sait bien que, même si ce projet de loi a été adopté, il faut aussi sensibiliser davantage l'opinion publique et les professionnels à ce texte essentiel et en assurer le suivi afin d'en renforcer l'application. À cet effet, les juges, les procureurs, les fonctionnaires du Ministère de la justice et de la police et les travailleurs sociaux concernés ont suivi une formation spécifique pour apprendre à tenir compte de l'opinion de l'enfant.

64. Outre qu'il a intégré le principe du «respect des opinions de l'enfant» dans les procédures judiciaires, l'État s'est efforcé d'encourager les enfants et les jeunes à exprimer leurs points de vue à tous les niveaux, en particulier à l'école, localement et sur le plan politique.

65. Le Parlement des enfants et d'autres activités participatives ont pour objet d'inclure les opinions des enfants et des jeunes dans les politiques et les programmes (voir également la section IV.D sur la liberté d'expression et d'association).

66. Dans le système éducatif et, en particulier, à l'école primaire, on intègre de plus en plus souvent des cours sur le développement du jeune enfant et sur l'art d'être parent afin de promouvoir le respect des opinions de l'enfant dès le plus jeune âge et jusqu'à l'âge adulte en passant par l'adolescence. De plus, la stratégie du «Je crois en toi» mise en place en 2008 dans les écoles primaires de tout le pays et intégrée dans les programmes de formation des enseignants, met l'accent sur la participation des enfants et est appliquée par un nombre croissant d'enseignants (voir aussi la section VII sur l'éducation).

67. **Service d'accueil téléphonique pour les enfants (2008):** Après un démarrage progressif suivi d'une période d'inactivité, cette permanence téléphonique (le 123) ouverte le 15 novembre 2007, a été réactivée le 20 novembre 2009. C'est un numéro gratuit qui peut être composé sept jours sur sept de 8 heures à 16 heures et qui s'adresse aux enfants et aux jeunes de 6 à 25 ans. Le service est assuré par quatre personnes qui travaillent à plein temps et une dizaine de bénévoles dûment formés. Cette permanence téléphonique a comblé un vide important, les enfants ayant besoin de poser des questions, d'exprimer des doutes, des craintes et des incertitudes ou de partager des sentiments positifs. Depuis l'ouverture de la ligne, des données systématiques sont recueillies sur le nombre d'enfants qui appellent; elles sont ventilées par sexe, type de plainte ou de question posée, et âge. Les sujets abordés sont principalement les problèmes scolaires, la situation familiale, les problèmes relationnels, la violence et l'abus d'autorité, les problèmes affectifs, la sexualité et les sujets d'actualité. En 2011, plus de 25 000 plaintes ont été déposées par des enfants. La plupart d'entre elles concernaient des problèmes relationnels et la sexualité. Les chiffres

montrent un recul progressif du nombre de plaintes depuis 2009, année pendant laquelle 35 000 plaintes avaient été déposées.

#### **D. Droit à la vie, à la survie et au développement**

68. Bien que le Comité n'ait formulé aucune recommandation spécifique sur ce point, les données statistiques qu'il demande dans ses directives pour l'établissement des rapports figurent à l'annexe du présent document, sous le chapitre III (voir tableau 13).

### **IV. Droits et libertés civils (art. 7, 8, 13 à 17, 19 et 37 a) de la Convention)**

#### **A. Enregistrement des naissances (observation 33)**

69. D'après l'Enquête à indicateurs multiples (MICS), en 2006, le pourcentage d'enfants de moins de 5 ans dont la naissance avait été enregistrée était de 96,5 %, sans guère de différence en fonction du lieu de résidence ou du sexe. En règle générale, l'enregistrement des naissances est moindre dans les zones rurales de l'arrière-pays (93,3 %); viennent ensuite les zones rurales côtières (96,7 %) et c'est dans les zones urbaines que le taux d'enregistrement des naissances est le plus élevé, à savoir 97,6 %.

70. Les premiers résultats de la dernière MICS (2010) qui ont trait à l'enregistrement des naissances au niveau national montrent une nouvelle amélioration, avec un taux d'enregistrement des enfants de moins de 5 ans passé à 98,9 %, sans grande variation en fonction du sexe, de l'âge ou du niveau d'instruction (voir annexe, tableau 23).

71. Bien qu'il n'existe aucune étude sur les raisons pour lesquelles des parents ne font pas enregistrer la naissance de leur enfant, il semble que cela soit dû en partie au fait que l'accouchement s'effectue en dehors du système de santé officiel surinamais, par exemple avec une sage-femme traditionnelle ou dans un établissement situé en Guyane française. Il est possible aussi que les familles de migrants, notamment celles qui ne sont pas de nationalité surinamaïse, soient moins enclines à faire enregistrer leurs enfants que d'autres groupes de population (Analyse et évaluation de la situation des droits de l'enfant au Suriname, 2010). Au niveau de l'Exécutif, le Bureau de l'état civil du Ministère des affaires intérieures, procède actuellement à l'amélioration et l'adaptation du système d'enregistrement des naissances, de manière à l'informatiser entièrement. Afin de faciliter l'accès aux services du Bureau de l'état civil, on a entrepris récemment d'ouvrir des antennes locales, en particulier dans les communautés et districts reculés de l'arrière-pays. Ces mesures devraient améliorer encore l'enregistrement des naissances.

#### **B. Torture et traitements dégradants (observations 34, 35)**

72. Dans sa réponse aux recommandations du Conseil des droits de l'homme relatives à son rapport présenté en 2011 dans le cadre de l'Examen périodique universel, le Gouvernement surinamais a déclaré qu'il ne pouvait souscrire à la recommandation qui lui était faite de ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Protocole facultatif s'y rapportant (voir le document A/HRC/18/12/Add.1). Néanmoins, il n'ignore pas qu'il y a là un défi à relever pour que la situation soit optimale dans le domaine des droits de l'homme au Suriname. La Convention et le Protocole s'y rapportant feront donc l'objet d'une attention constante de la part du Gouvernement surinamais.

73. Donnant suite à la recommandation du Comité à cet égard (Observations finales, 2007, par. 35, 73, 58), le Suriname continue de renforcer la formation des membres des services de police afin que ces derniers aient pleinement connaissance du contenu et de la signification des dispositions de la Convention dans leur pratique quotidienne (voir les Mesures d'application générales, sect. I.G).

### **C. Châtiments corporels (observations 36, 37)**

74. Le Comité des droits de l'enfant a souligné qu'il importait d'interdire tous les châtimens corporels infligés aux enfants dans tous les contextes, notamment au sein de la famille, et a prié instamment l'État d'adopter de toute urgence la législation nécessaire à cet effet.

75. Le Gouvernement a souscrit aux recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel (recommandations 73.44 à 73.46) qui visent à interdire les châtimens corporels à l'école, mais pas à celles qui concernent l'interdiction des châtimens corporels à la maison et dans d'autres contextes. Il n'existe pas actuellement de législation relative aux châtimens corporels dans les établissements publics. En revanche, un arrêté ministériel interdit les châtimens corporels à l'école. D'après les informations du Ministère de l'éducation et du développement communautaire, les parents peuvent porter plainte contre un enseignant qui inflige des châtimens corporels sévères ou d'autres formes de violence, ce qui est passible de sanctions disciplinaires. Au début de chaque année scolaire, le Ministère donne aux établissements des instructions qui interdisent expressément les châtimens corporels. Les parents peuvent aussi dénoncer les cas de châtimens corporels à la police des mineurs qui diligentera systématiquement une enquête.

76. Il n'existe pas de données fiables sur les châtimens corporels infligés aux enfants à l'école ou à la maison. D'après un rapport soumis à l'inspection pédagogique, des enfants sont victimes de châtimens corporels et de violences psychologiques à l'école (Analyse et évaluation de la situation des droits de l'enfant au Suriname, p. 62).

77. Les conclusions de la MICS montrent qu'en 2006, au Suriname, 84 % des enfants âgés de 2 à 14 ans subissaient au moins une forme de punition psychologique ou de châtiment corporel de la part de leur mère ou de la personne s'occupant d'eux ou d'un autre membre de la famille, et que ce chiffre a légèrement augmenté pour atteindre 86 % en 2010. De même, le pourcentage d'enfants soumis à des châtimens corporels sévères a lui aussi légèrement augmenté, passant de 10 % en 2006 à 12 % en 2010.

78. Si l'on compare les régions, on observe que le pourcentage d'enfants de 2 à 14 ans ayant été soumis à au moins une forme de violence psychologique ou physique est plus élevé dans les zones rurales (89 %), et plus encore dans les zones rurales de l'arrière-pays (91 %) que dans celles du littoral (86 %) et dans les zones urbaines (85 %). La plus forte proportion d'enfants ayant été soumis à au moins une forme de violence psychologique ou physique s'observe dans les groupes les plus pauvres et dans les foyers dont le chef de famille n'a reçu aucune instruction.

79. De mai 2009 à mars 2010, le Bureau des droits de l'enfant a entrepris une étude sur les connaissances et les points de vue concernant les droits de l'enfant dans cinq districts (Paramaribo, Wanica, Commewijne, Nickerie et Brokopondo); cette étude a été réalisée auprès d'un échantillon de 639 personnes, à savoir des enfants âgés de 6 à 18 ans, des adultes de 18 à 60 ans et 141 prestataires de services. S'agissant des châtimens corporels, 89 % des prestataires de services, 74 % des adultes et 59 % des jeunes ont dit qu'ils ne croyaient pas à leur efficacité pour modifier les comportements. Pour autant, la majeure partie des jeunes comme des adultes ont estimé que ces châtimens pouvaient se justifier dans certains cas. Il faut noter que 83 % des enfants, 69 % des adultes et 62 % des

prestataires de services étaient de cet avis, surtout pour les châtimements corporels à la maison. Ils étaient moins nombreux à y souscrire s'agissant de l'école. Les châtimements corporels ont été considérés comme une forme de maltraitance par 46 % des jeunes, 58 % des adultes et 67 % des prestataires de services.

80. Ces résultats montrent qu'on continue de trouver utiles les châtimements corporels infligés aux enfants, et rappellent qu'il est urgent de mener une action d'éducation et de sensibilisation plus poussées sur cette question. Le Suriname poursuivra et intensifiera ses efforts pour mieux faire prendre conscience du caractère inacceptable de toutes les formes de violence commises contre les enfants, et en particulier des châtimements corporels. À l'occasion de la révision du Code civil, l'interdiction du recours à toutes les formes de violence dans l'éducation des enfants sera examinée et débattue.

81. Il existe une réglementation relative aux mineurs détenus. Les châtimements corporels ne font pas partie des sanctions autorisées par le Code pénal. Ils constituent une mesure disciplinaire illégale dans les établissements pénaux. Cependant, des cas de mauvais traitements infligés à des mineurs détenus ont été signalés. Ainsi, dans le centre de rééducation pour mineurs de la prison d'État de Santo Boma, des enfants sont mis au secret pendant plusieurs jours dans une cellule sans lumière (Analyse et évaluation de la situation des droits de l'enfant au Suriname, p. 74). Dans les centres de détention pour mineurs, on utilise désormais d'autres méthodes pour enseigner la discipline.

82. Les châtimements corporels ne sont pas expressément interdits dans les établissements assurant une protection de remplacement. En 2011, un règlement qui interdirait les châtimements corporels dans les garderies a été examiné. Le débat dans la société et le processus en vue de l'application du règlement dans les garderies sont en cours. En ce qui concerne le domaine privé (châtimements corporels à la maison et dans le milieu familial), la loi sur la violence intrafamiliale a marqué le début de la lutte contre la violence, y compris les châtimements corporels infligés aux enfants. En 2008, le Gouvernement a lancé un projet pilote dans les écoles concernant d'autres méthodes de discipline. Les activités menées dans ce cadre se poursuivent.

#### D. Accès à l'information

83. Le Gouvernement a rédigé des Principes éthiques à l'usage des professionnels des médias, relatifs à la représentation des enfants dans les médias et il attend actuellement la réaction de l'Association des professionnels des médias et des journalistes. Le Bureau des droits de l'enfant a organisé un atelier à l'intention de ces professionnels sur la façon de contribuer à une représentation respectueuse des enfants dans les médias. Cet atelier a donné lieu à une série de recommandations concrètes. En 2012, le Bureau des droits de l'enfant poursuivra cette initiative sous la forme d'ateliers complémentaires, eux aussi à l'intention des professionnels des médias, afin de traduire les recommandations en un plan d'action concret. En 1999, un conseil des médias a été créé. Il s'agit d'un organe indépendant qui observe en permanence les médias sous l'angle de la prise en compte des besoins des femmes et des enfants. Bien qu'il ait cessé ses activités à plusieurs reprises, il a aussi entrepris des actions positives pour mettre fin à la diffusion d'annonces publicitaires inappropriées à la télévision.

84. **Médiathèque:** En 2009, la Bibliothèque d'enseignement général (*Algemeen Onderwijs Bibliotheek* – AOB) du Ministère de l'éducation a commencé à remplacer les bibliothèques scolaires classiques par des bibliothèques scolaires multimédias. Le concept de médiathèque est relativement nouveau dans le système scolaire et peut être considéré comme une extension de la bibliothèque classique s'inscrivant dans une perspective plus globale. En plus du prêt de livres aux élèves, la médiathèque propose toute une gamme de matériels d'information et de sensibilisation, aux élèves mais aussi aux professeurs à tous



les niveaux d'enseignement et principalement dans le primaire et le secondaire. Dans une société moderne dotée des technologies correspondantes, les médiathèques sont équipées de matériels audiovisuels tels que DVD, ordinateurs et postes de télévision pour fournir aux élèves les informations dont ils ont besoin dans leurs études sous une forme visuellement plus attrayante, et leur donner accès à Internet.

85. Dans le passé, la Bibliothèque d'enseignement général formait systématiquement les enseignants et les directeurs de médiathèques afin d'améliorer leurs connaissances et leurs compétences dans des domaines spécifiques, par exemple l'éducation et la sensibilisation au problème du VIH. Dans le cadre d'un programme du syndicat national des enseignants consacré à la prévention et la lutte contre le VIH, la majeure partie des directeurs de bibliothèques ont suivi une formation sur le VIH. Le nombre de médiathèques a augmenté régulièrement avec, chaque année, la création de cinq nouveaux établissements. À terme, toutes les bibliothèques du pays devraient être remplacées par des médiathèques (voir annexe, tableau 58).

86. L'accès de tous les enfants à l'information a été assuré de façon satisfaisante au moyen des livres et des bibliothèques publiques. Dans tout le pays, on s'est efforcé d'améliorer l'accès des enfants aux livres et à la lecture avec des initiatives telles que les «bibliobus» et la manifestation intitulée «Festival du livre pour enfants», que l'ONG Stichting Projecten (Fondation pour des projets) a lancée et organise chaque année.

#### **Liberté d'expression et d'association**

87. En tant qu'État membre de la CARICOM, le Suriname détient le portefeuille de la jeunesse. Il a créé l'Institut national de la jeunesse en 2004. Le but de l'Institut est de mettre entièrement en pratique le droit des jeunes de prendre part à l'action publique afin que la politique de la jeunesse soit efficace et efficiente. Les principales tâches de l'Institut sont de fournir au Gouvernement des informations et des idées pour l'élaboration d'une politique de la jeunesse harmonieuse et adaptée à la communauté, et de suivre et superviser la mise en œuvre de la politique de la jeunesse.

88. Le Gouvernement a mis en place un Parlement des jeunes. La participation du Suriname au programme des ambassadeurs de la jeunesse de la CARICOM a montré expressément que les jeunes devraient avoir la possibilité d'exprimer leurs opinions de façon libre et indépendante afin de mobiliser leurs camarades pour réfléchir aux moyens de construire leur avenir.

89. Dans le cadre de la proclamation par l'Organisation des Nations Unies de l'Année internationale de la jeunesse (2010), le Suriname a été sélectionné pour accueillir le Sommet régional sur la promotion de la jeunesse et le premier Sommet extraordinaire des chefs d'État de la CARICOM sur la promotion de la jeunesse. À cette occasion, les conclusions du rapport du Comité de la CARICOM pour la promotion de la jeunesse ont été présentées et les chefs d'État de la CARICOM ont réaffirmé l'engagement qu'ils avaient pris en faveur de l'épanouissement des jeunes et de leur participation active dans tous les domaines, dans la Déclaration de Paramaribo, le 30 janvier 2010. Quelque 300 adolescents âgés de 12 à 25 ans, venus de tous les districts, ont participé au dernier Congrès national des jeunes en avril 2012.

## **V. Environnement familial et protection de remplacement (art. 5, 18 (par. 1 et 2), 9 à 11, 19 à 21, 25, 27 (par. 4) et 39 de la Convention)**

### **A. Environnement familial (observations 38, 39)**

90. S'agissant de la recommandation du Comité concernant la fourniture d'une assistance appropriée, financière et autre (Observations finales, 2007, par. 39), le Gouvernement souhaiterait informer le Comité que dans le cadre du récent Plan national de développement pour 2012-2017 proclamé par le Président de la République, le «contrat social» qui avait été annoncé a été mis en place. Les investissements dans le capital humain y jouent un rôle fondamental car ils permettent d'accélérer les progrès et d'améliorer l'accès et la qualité dans les secteurs de l'éducation, de la santé et de la protection sociale.

91. Le Gouvernement sait qu'une proportion importante de Surinamais vit en dessous du seuil de pauvreté<sup>6</sup> et qu'il est urgent de procéder à des réformes structurelles. Comme indiqué dans le rapport sur l'Objectif du Millénaire pour le développement relatif à l'élimination de la pauvreté, les principales stratégies concernent le développement de l'emploi décent et productif, la réduction des inégalités économiques et sociales et la réforme du système de protection sociale également appelé filet de sécurité sociale. Actuellement, des prestations sont prévues pour les pauvres, les jeunes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées prises en charge à domicile; elles incluent des aides financières et sociales pour les personnes défavorisées: allocation pour enfant à charge, subvention pour l'achat des uniformes scolaires et des chaussures, prise en charge des frais de transport scolaire, des frais d'inscription et des repas scolaires, versement d'une allocation spéciale pour les enfants handicapés, octroi d'une carte d'assurance-maladie et versement de subventions aux structures d'accueil pour les enfants administrées principalement par le Ministère des affaires sociales et du logement. Le dispositif le plus important est celui des cartes d'assurance maladie qui finance en partie le coût de la santé.

92. Dans le récent rapport sur les OMD, le Gouvernement reconnaît la nécessité d'évoluer vers des mesures davantage axées sur l'innovation et la prévention plutôt que de continuer à réduire les inégalités existantes. La principale mesure qui reflète cette évolution est le Programme de transferts monétaires assortis de conditions qui comporte deux volets principaux: 1) l'amélioration du système actuel d'affectation; et 2) l'unification des transferts monétaires et leur versement sous conditions. L'objectif de cette stratégie doit être d'améliorer la situation des personnes pauvres et vulnérables grâce à des mesures qui les aident à briser le cycle de la pauvreté.

93. En 2012, un programme de ce type a été signé avec la Banque interaméricaine de développement (BID) pour un montant de 20 millions de dollars des États-Unis sur cinq ans. Les préparatifs sont en cours pour assurer sa mise en œuvre et les premiers versements devraient intervenir en 2013.

### **B. Enfants sans protection parentale (observations 40, 41)**

94. On ne dispose pas de données fiables sur le pourcentage d'enfants qui grandissent sans leurs parents biologiques. D'après l'Enquête à indicateurs multiples, en 2006, dans

<sup>6</sup> En 2008, le Bureau général des statistiques estimait le seuil de pauvreté pour une famille composée de deux adultes avec deux enfants à 1 486 dollars surinamais (environ 530 dollars des É.-U.) (Annuaire statistique 2008). Bien qu'on manque de données fiables, on peut considérer que la majeure partie de la population vit en dessous du seuil de pauvreté.

tout le pays, environ 9,3 % des enfants ne vivaient pas avec leurs parents biologiques, pourcentage qui atteignait 18,4 % dans les zones rurales. En 2010, cette enquête a montré qu'ils étaient 8 % à vivre sans leurs parents biologiques.

95. Les données disponibles sur le nombre de structures d'accueil pour les enfants proviennent de diverses sources, notamment d'une liste dressée en 2000 (Nikos 2000), du Recensement national et du Ministère des affaires sociales et du logement qui est chargé d'enregistrer ces institutions et de leur octroyer des subventions. En 2006, une opération d'enregistrement des structures d'accueil pour les enfants a été entreprise dans tout le pays et le système de suivi des enfants ayant besoin d'une protection spéciale a été mis en place. Selon des modalités spécifiques, la collecte systématique de données sur les enfants placés dans ces structures a démarré; sont incluses des données sur la maltraitance et la négligence à l'égard des enfants, sur les enfants en conflit avec la loi et sur les enfants handicapés.

96. Malgré des débuts très prometteurs, ce système de suivi n'a pas été entretenu de façon appropriée car les établissements n'ont pas fourni d'informations régulières. Ils ne remettent des formulaires dûment remplis que deux fois – voire une seule fois – par an. En outre, nombreux sont ceux qui ne les remplissent pas car ils les trouvent trop longs et trop complexes. Et il n'est procédé à aucune vérification des informations fournies.

97. Compte tenu de ces insuffisances, il est difficile de suivre la situation et d'élaborer une politique adaptée aux besoins des enfants nécessitant une protection spéciale et à ceux des établissements.

98. Des informations sur le nombre et les différents types de structures d'accueil pour les enfants enregistrées au Suriname depuis 2000, et sur le nombre d'enfants qui y sont placés figurent à l'annexe (tableaux 25, 26 et 27).

99. Sur la base des données disponibles, le Bureau des droits de l'enfant estime que le nombre total d'enfants placés en institution se situe entre 2 000 et 3 000. Pour un pays de 436 000 habitants (dont 162 000 enfants), ce nombre est beaucoup trop élevé (il représente entre 1,2 et 1,9 % du nombre total d'enfants) (Analyse et évaluation de la situation des droits de l'enfant au Suriname, 2010). Pourtant, l'offre de protection de remplacement est très insuffisante vu que les deux principaux établissements publics pour filles et pour garçons assurant cette forme de protection sont inactifs. Le foyer pour filles «Mi Abri» est fermé depuis 1994 et l'institution pour garçons «Koela» ne fonctionne pas comme elle le devrait en raison de l'état déplorable du bâtiment. Actuellement, trois garçons seulement y sont hébergés.

100. Afin que les critères de qualité des établissements de protection de remplacement soient conformes à la Convention, le Gouvernement s'est efforcé de réglementer les structures d'accueil et de protéger les droits des enfants qui y sont placés. À cet égard, deux projets de loi essentiels ont été rédigés pour protéger les enfants placés en institution et ceux qui sont accueillis dans des crèches. En 2009, le projet de loi sur la protection des enfants placés en institution et accueillis en crèche a été soumis au Parlement, en même temps que le projet de loi relatif aux établissements de soins. Ce texte inclut des décrets qui réglementent la prise en charge en établissement de toutes les personnes qui y sont placées, à savoir les enfants et les jeunes, les personnes handicapées et les personnes âgées. En 2010, des normes relatives au développement du jeune enfant ont été intégrées au cadre législatif et des normes ont également été élaborées pour assurer aux enfants placés en établissement une prise en charge de qualité conforme aux critères internationaux. Ces normes s'inscrivent dans le projet de loi-cadre sur les établissements de soins actuellement soumis à l'approbation du Parlement.

101. En 2010, le projet de loi sur les établissements de soins a été à nouveau revu. Dans la nouvelle version, l'actuel système d'autorisation a été remplacé par des critères d'agrément spécifiques applicables à tous les établissements de soins et fondés sur les

normes établies pour la prise en charge des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées. Seuls les établissements agréés figureront sur le Registre national des établissements de soins. Avec ces amendements au projet de loi, le Gouvernement renforce la protection contre la violence et la maltraitance des enfants placés en institution.

102. Pour faciliter l'examen du projet de loi, le Ministère des affaires sociales et du logement a entrepris de recueillir en permanence des données sur le nombre d'établissements, le nombre d'enfants qui y sont placés, le nombre de personnes qui y travaillent et sur d'autres aspects du système de prise en charge. On a repris l'étude de certaines questions, comme le recensement des foyers d'hébergement, pour disposer d'informations actualisées. Le Ministère des affaires sociales et du logement a également entrepris de sensibiliser l'opinion au projet de normes relatives aux structures d'accueil pour les enfants, en prévision de la future loi, en coopération avec la Fédération des institutions sociales privées (VPSI) et avec l'appui du Comité pour le développement du jeune enfant, d'autres prestataires publics et privés de soins et de services, du Parlement, des membres des conseils de district et de la police. Cette phase préparatoire a donné lieu à des ateliers, des formations et des recommandations.

103. En prévision de l'adoption de la loi sur les établissements de soins, une commission a été créée en 2009 sous la présidence du Ministère des affaires sociales et du logement, pour superviser les structures d'accueil pour les enfants et, en particulier, en assurer le suivi et le contrôle. Le suivi inclut le repérage des mauvais traitements. Cette commission, de nature intersectorielle, inclut tous les acteurs publics associés à la politique en faveur de l'enfance, à savoir les ministères suivants: Affaires sociales et logement, Justice et police, Éducation et développement communautaire, Sports et jeunesse, et Santé publique. En prévision de l'adoption de la loi sur les établissements de soins, cette commission est chargée de sensibiliser l'opinion au projet de normes relatives aux structures d'accueil pour les enfants et de vérifier qu'une prise en charge de qualité est assurée dans ces institutions. La supervision inclut aussi le repérage d'éventuels mauvais traitements. La commission contrôle et surveille le secteur de la prise en charge des enfants, et signale à la police les cas de maltraitance qu'elle a repérés afin que des poursuites pénales puissent être engagées. Cependant, faute d'une législation appropriée, la police n'est pas toujours habilitée à intervenir lorsque la prestation des soins n'est pas conforme au projet de normes.

104. Bien qu'il n'y ait pas de législation appropriée applicable au secteur de la prise en charge des enfants en établissement, la commission peut intervenir en cas de maltraitance à l'égard des enfants en s'appuyant sur d'autres documents d'orientation.

105. Le Ministère de la justice et de la police a entrepris d'évaluer et, au besoin, de renforcer le Bureau des affaires familiales et judiciaires. Ces dernières années, ce service n'a pas été suffisamment opérationnel car il a manqué de locaux appropriés et de personnel qualifié.

### **C. Placement familial (observations 42, 43)**

106. La Fondation pour le placement familial au Suriname a pour mission d'accueillir temporairement ou pour une longue durée des enfants de 0 à 18 ans qui ne peuvent pas vivre chez leurs parents ni dans leur famille. Cette mission repose sur les dispositions de l'article 20 de la Convention relative aux droits de l'enfant. Cet article dispose que tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial, ou qui, dans son propre intérêt, ne peut être laissé dans ce milieu, a droit à une protection et une aide spéciales de l'État. La Fondation pour le placement familial met tout en œuvre pour recruter davantage de familles d'accueil. Lors de la révision du Code civil du Suriname, l'adhésion à la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale sera envisagée. La Fondation bénéficie pour ses ressources

humaines de l'appui du Ministère des affaires sociales et du logement, ce dernier mettant à sa disposition deux fonctionnaires à temps complet.

107. Les demandes d'inscription émanant de particuliers en vue d'un placement en famille d'accueil sont adressées au département de la jeunesse du Ministère des affaires sociales et du logement qui est chargé de la protection sociale des enfants. Ce département est censé enquêter sur l'environnement familial pour confirmer la validité des demandes. Cette démarche est importante car le placement familial doit faire l'objet d'un avis favorable.

108. La Fondation pour le placement familial au Suriname a obtenu une aide importante de la part du Ministère des affaires sociales, à savoir la délivrance d'une carte d'assurance maladie pour les enfants placés en famille d'accueil. Les chiffres de la Fondation montrent que les demandes de placement émanant des structures d'accueil pour les enfants ont nettement diminué. Alors qu'en 2005, la Fondation en avait reçu 51, en 2012 elle n'en a reçu qu'une seule. En revanche, les demandes de placement familial émanant de familles ont été plus nombreuses, le maximum ayant été atteint en 2009 avec 44 demandes. Depuis, leur nombre a chuté à nouveau et en 2012, la Fondation n'en a reçu que huit. En 2011 et 2012, presque tous les enfants inscrits ont pu être placés en famille d'accueil, ce qui tient au fait qu'ils étaient relativement peu nombreux (pour plus de détails, voir annexe, tableau 27). Les années précédentes, on avait réussi à placer la moitié environ des enfants inscrits. Selon toute vraisemblance, il s'agissait d'enfants placés en établissement ou pris en charge par des amis ou des membres de la famille (selon le système du «*kweekje*»). On ne dispose d'aucune donnée sur le pourcentage ou le nombre d'enfants pris en charge par ce système informel. Le projet de loi sur les enfants placés en famille d'accueil n'a pas encore été soumis au Ministère de la justice et de la police. Depuis 2005, il est en cours de reformulation.

#### **D. Adoption (observations 44, 45)**

109. Dans le cadre de la révision du Code civil, le Gouvernement inclura si nécessaire des dispositions visant à mettre l'adoption nationale et internationale en pleine conformité avec, entre autres, l'article 21 de la Convention. Des discussions sont en cours avec les acteurs concernés au sujet de la ratification de la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale; d'autres décisions en faveur de cette ratification devraient être prises pendant l'année 2013.

#### **E. Violence, sévices et négligence (observations 46, 47, 48)**

110. Sur les 1 276 enfants inscrits dans des foyers d'hébergement, 264 ont fait l'objet de sévices ou de négligence, principale raison pour laquelle ils ont été placés dans ces établissements (Analyse et évaluation de la situation des droits de l'enfant au Suriname, 2010).

##### **Sévices sexuels**

111. Les données relatives à la violence et aux sévices infligés aux enfants concernent principalement des cas d'agression sexuelle signalés soit par la Fondation pour l'enfance chargée d'accueillir les enfants victimes de sévices sexuels, soit par la police des mineurs. Ces données font état d'une augmentation des violences sexuelles commises contre des enfants, imputable en partie à un plus grand nombre de signalements correspondant eux-mêmes à une prise de conscience accrue. Ces chiffres n'en demeurent pas moins inquiétants (voir annexe, fig. 18 et 19).

112. Les victimes de sévices sexuels sont en très grande majorité des filles (90 % en moyenne) et le groupe d'âge principalement visé est celui des moins de 14 ans. La plupart des auteurs sont des hommes, y compris des adolescents.

113. La seule structure d'accueil pour les enfants victimes de sévices sexuels est en permanence menacée de fermeture faute de ressources financières. Il y a quelques années, le plus gros donateur (étranger) a cessé de verser sa contribution annuelle en raison de difficultés d'accès à l'aide internationale. Depuis, la Fondation dépend très largement des subventions de l'État qui ont bien été versées, mais en quantité limitée et seulement pour financer la rémunération du personnel (pour plus d'informations, voir les tableaux 62 à 64 et la figure 18 dans l'annexe statistique).

#### **Négligence et sévices dont sont victimes les enfants dans les structures d'accueil**

114. Tout porte à croire que dans certains établissements, les droits des enfants ne sont pas respectés. Depuis 2004, différents cas de violences ont été signalés à la police. Au cours des cinq dernières années, à savoir de 2007 à 2011, la police a reçu des plaintes faisant état de sévices sexuels infligés à des enfants dans 13 structures d'accueil. La majorité de ces plaintes, à savoir 4, ont été déposées en 2007. En 2010, il y en a eu trois et en 2011, un cas de sévices sexuels a été signalé à la police. Pendant la même période, six établissements (foyers d'hébergement et garderies) ont été accusés de violences supposées contre des enfants. Le cas le plus récent a été signalé en 2012.

115. À deux reprises, la commission de contrôle des foyers d'hébergement pour enfants a fait un signalement à la police, déclenchant ainsi une enquête approfondie et une inspection. Dans un cas, la commission a obtenu la fermeture de l'établissement (une garderie). Malgré cela, les moyens d'action de la commission et son influence sur la prévention et la diminution des violences contre les enfants ont été limités. Les établissements ne font pas l'objet d'une visite d'inspection systématique et il n'y a pas de coopération institutionnalisée avec la police. Ces insuffisances tiennent indiscutablement au fait qu'il n'y a pas de fondement juridique pour entreprendre des actions plus efficaces.

#### **Les jeunes et la violence**

116. Dans l'enquête du PNUD sur la sécurité des citoyens (UNDP Citizen Security Survey) réalisée en 2010, des données ont été recueillies sur la violence chez les adolescents de 15 à 24 ans dans cinq pays des Caraïbes, dont le Suriname. Les jeunes ont fait état de violences commises dans plusieurs contextes: dans la communauté locale (enlèvement et viol), à l'école (violences verbales et physiques) et dans la famille (maltraitance et violence intrafamiliale). Plus de 14 % des personnes interrogées ont dit avoir été victimes de violence intrafamiliale, à de nombreuses reprises, parfois ou une seule fois. Au Suriname, 19,1 % des personnes interrogées ont affirmé avoir été victimes de violence intrafamiliale. Parmi celles qui ont dit l'avoir été à de nombreuses reprises, 4,1 % résidaient au Suriname et à Antigua-et-Barbuda.

117. Pour faire face à la violence intrafamiliale, le pays a pris diverses mesures dans les domaines de l'éducation et de l'information, a créé des structures de coordination et de prévention et proposé des services aux victimes. On trouvera ci-après une présentation succincte des principaux acteurs et des mesures importantes qui ont été prises:

a) Le Bureau chargé des politiques en faveur de la femme et de l'enfant, qui relève du Ministère de la justice et de la police, a été créé en 2007 pour assurer, au sein du Ministère, la coordination avec les politiques relatives à la jeunesse, aux questions morales et à l'égalité des sexes en tenant compte des obligations découlant de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;

b) Un comité directeur sur la violence intrafamiliale a été créé en 2008 et officialisé, le 5 mars 2008, avec la signature par six ministères d'un accord régissant la coopération dans la lutte contre la violence intrafamiliale. Ce comité directeur est chargé d'élaborer une politique globale de prévention et de réduction de la violence intrafamiliale. Une des premières mesures qu'il a prises a été d'ouvrir une structure d'accueil pour les victimes (août 2010);

c) À l'initiative du Ministère de la justice et de la police, une instance nationale composée d'organisations gouvernementales et non gouvernementales a été créée en mars 2010 pour lutter contre les violences faites aux femmes. Cette instance est présidée par la Fondation «Stop aux violences faites aux femmes». Elle a notamment pour fonction d'élaborer un programme d'action pour lutter contre la violence intrafamiliale, en coopération avec le comité directeur;

d) La Fondation «Stop aux violences faites aux femmes», créée en 1992, est un des principaux partenaires du Gouvernement dans la mise en œuvre des politiques et programmes de prévention et de réduction de la violence intrafamiliale. Les services qu'elle propose sont les suivants: soutien individuel aux victimes, aux familles et aux partenaires, animation de groupes d'entraide pour les victimes (femmes) et les auteurs (hommes) de violence intrafamiliale, accompagnement psychologique des auteurs de violence intrafamiliale, formation théorique et pratique des divers intervenants au sein des organismes publics et des organisations non gouvernementales. Depuis 2009, la Fondation a réussi à accroître la participation de la communauté à la lutte contre la violence intrafamiliale en créant des réseaux dans cinq districts (Para, Saramacca, Commewijne, Wanica et Nickerie), en étroite coopération avec les autorités locales. Au total, 500 personnes environ ont reçu une formation dispensée par des experts de la Fondation, du Bureau de l'alcool et des drogues et de la Fondation pour l'enfance, y compris toute une série d'acteurs locaux: fonctionnaires, enseignants, travailleurs sociaux, policiers, pasteurs et autres intervenants. Ces réseaux sont les premiers interlocuteurs en cas de violence intrafamiliale. Ils ont pour fonctions de repérer rapidement les signes de violence sexiste ou familiale et de signaler ou de renvoyer les victimes aux aidants compétents. Ils tiennent des réunions mensuelles dans chacun des districts pour confronter leurs expériences et échanger des points de vue. En novembre 2012, la Fondation a organisé un congrès national sur la violence intrafamiliale pour renforcer la coopération avec les acteurs publics et non gouvernementaux;

e) D'autres ONG telles que le Centre pour le droit des femmes et l'Organisation de défense des droits de l'homme «Moiwana» ont joué un rôle actif dans les domaines de la recherche, de la sensibilisation et de la formation des différents intervenants;

f) Le département de l'éducation des jeunes, qui relève de la police des mineurs, organise trois visites par semaine dans des écoles de Paramaribo et des environs, selon un cycle régulier, pour mener une campagne de sensibilisation sur le thème de la maltraitance à l'égard des enfants et pour demander qu'on lui signale les cas de violence intrafamiliale afin qu'il puisse enquêter à leur sujet;

g) La police des mineurs sensibilise également aux problèmes des violences sexuelles, de la toxicomanie et de l'alcoolisme dans le cadre d'une émission de télévision hebdomadaire;

h) Le Service d'accueil téléphonique pour les enfants (2008): les pouvoirs publics ont ouvert une permanence téléphonique (le 123) qui donne confidentiellement des avis et une aide aux enfants qui en ont besoin. En 2008, 5 998 enfants ont eu recours à ce numéro spécial et, en 2009, leur nombre s'est élevé à 9 788. Des campagnes d'information sur cette permanence téléphonique sont en cours. En composant ce numéro spécial, les enfants peuvent signaler toutes sortes de violations de leurs droits;

i) La Fondation pour l'enfance: c'est le seul organisme qui propose d'accueillir des enfants ayant fait l'objet de violences sexuelles ou physiques et qui leur offre un accompagnement psychosocial. Depuis trente ans et avec des ressources humaines et financières limitées, la Fondation fournit des services à des enfants âgés de 3 à 15 ans. Elle héberge une quarantaine d'enfants et affiche généralement complet. Ces dernières années, elle a dû lancer à plusieurs reprises un appel urgent au Gouvernement car elle n'avait plus les moyens de rémunérer son personnel, à savoir 12 aidants. Chaque année, elle reçoit une subvention publique d'un montant de 325 000 dollars surinamais, soit la moitié seulement du budget dont elle a besoin. Elle a de plus en plus de mal à mobiliser des fonds auprès d'autres donateurs car ces derniers estiment que les salaires de personnes qui interviennent auprès de groupes vulnérables doivent être pris en charge par l'État;

j) Formation: des formations ponctuelles et régulières sont dispensées aux travailleurs sociaux, aux policiers, aux fonctionnaires, aux conseillers familiaux et à tous les acteurs concernés par la prévention et la réduction de la violence intrafamiliale et autres questions annexes;

k) Soutien psychosocial des auteurs de violence intrafamiliale: conformément à la législation sur la violence intrafamiliale, le Ministère de la justice et de la police a officiellement chargé deux travailleurs sociaux de la Fondation «Stop aux violences faites aux femmes» d'assurer un soutien psychosocial aux auteurs de violence intrafamiliale;

l) Création, en août 2010, d'un foyer d'accueil à Paramaribo pour les victimes de violence intrafamiliale et leurs enfants, placé sous la supervision du Ministère de la justice et de la police. Avant l'inauguration du foyer, le Ministère a organisé deux sessions de formation en novembre 2009 et février 2010 sur les foyers pour femmes victimes de violences. Les soignants qui y travaillent ont eux aussi reçu une formation organisée par la Fondation «Stop aux violences faites aux femmes». À ce jour, 18 femmes se sont adressées à ce foyer;

m) Révision de la législation: d'autres articles du Code pénal relatifs à la prévention et à la répression des violences sexuelles contre les enfants ont été rédigés en conformité avec la Convention. Récemment, la loi sur la violence intrafamiliale a été adoptée par l'Assemblée nationale (voir aussi la section I.A relative à la législation);

n) Centres de prise en charge des victimes: au sein du Ministère de la justice et de la police, les services de prise en charge et de soutien des victimes ont été renforcés et mieux équipés pour assurer la prise en charge des victimes mineures. En 2007 et 2008, deux centres de ce type ont été créés à Paramaribo et Nickerie. Leur objectif est de s'occuper de toutes les victimes de violence intrafamiliale, d'infractions pénales et d'infractions sexuelles, y compris les enfants. Les services fournis sont l'aide juridictionnelle, l'aide sociale et l'aide médicale en collaboration avec d'autres institutions pertinentes. Le Ministère de la justice et de la police a également distribué des «guides sociaux» qui contiennent les coordonnées de tous les services à la disposition des victimes de violences;

o) Amélioration de la collecte de données: la Fondation «Stop aux violences faites aux femmes» recueille des données sur le nombre de victimes ayant besoin d'avis, d'assistance et de soutien psychologique. La police elle aussi recueille régulièrement des données sur les cas de violence intrafamiliale qui sont signalés;

p) Le Gouvernement a renforcé sa coopération avec les ONG et les médias dans les domaines de la prévention et de la réduction de la violence intrafamiliale. Lors de la célébration mondiale des «Seize jours d'action contre la violence sexiste» en 2011 et 2012, le Bureau de l'égalité des sexes a attiré l'attention des médias sur la violence intrafamiliale et a publié des déclarations de personnalités publiques incarnant la lutte contre la violence sexiste;



q) En 2010, l'Institut d'études supérieures et de recherche de l'Université du Suriname a mis au point un cursus en trois ans intitulé «La prévention de la maltraitance à l'égard des enfants», avec le soutien technique et financier d'institutions néerlandaises. Ce cursus inclut l'étude des insuffisances qui subsistent dans la législation nationale aux niveaux de l'harmonisation avec la Convention, des représentations et de la prévalence de la maltraitance à l'égard des enfants dans certaines communautés, et du renforcement des capacités des différents intervenants dans les domaines de l'orientation, du soutien psychologique et du traitement des enfants victimes de violences et des personnes qui s'en occupent.

## **VI. Santé de base et bien-être (art. 6, 18 (par. 3), 23, 24, 26 et 27 (par. 1 à 3) de la Convention)**

### **A. Enfants handicapés (observations 49, 50, 51, 52)**

118. Les données de la MICS de 2006 montrent que le pourcentage d'enfants âgés de 2 à 9 ans atteints d'au moins un handicap signalé est de 23,7 %, sans guère de différence selon la zone géographique (zones urbaines, zones rurales côtières et zones rurales de l'arrière-pays), le niveau d'instruction de la mère ou l'indice de richesse de la famille<sup>7</sup> (voir annexe, tableaux 28 et 29).

119. D'après l'analyse de la situation des enfants au Suriname (2010), les enfants atteints de handicaps physiques ou mentaux rencontrent de nombreuses difficultés: prise en charge insuffisante dans les structures d'accueil, possibilités inexistantes ou limitées de recevoir une éducation appropriée, absence de possibilités de loisirs et de développement social en compagnie d'autres enfants, stigmatisation dans la société et dans la famille, et risque d'actes de violence ou de maltraitance de la part des intervenants et des membres de la famille.

120. La plupart des intervenants, y compris les professeurs, ne sont pas suffisamment formés pour prendre en charge des enfants handicapés. Il y a peu d'écoles spéciales ou d'autres dispositifs pour les enfants handicapés et, en règle générale, il y en a encore moins pour les adolescents et il n'y en a pas du tout pour les enfants handicapés vivant dans l'arrière-pays. Les écoles, quand elles existent, ne sont pas officiellement reconnues par le Ministère de l'éducation et du développement communautaire.

121. Au Suriname, on connaît mal les problèmes des enfants handicapés. De même, on ne sait pas dépister précocement les handicaps, on manque de soignants qualifiés et les services disponibles sont eux aussi limités. Dans le Plan d'action national en faveur de l'enfance pour 2009-2014, un chapitre est consacré aux mesures en faveur des enfants handicapés. En 2004, le Gouvernement a créé le Conseil consultatif national pour la politique du handicap. Il s'agit d'une équipe multidisciplinaire composée de psychologues, de pédagogues, d'assistants sociaux scolaires, d'orthophonistes, de spécialistes de la dyslexie et de kinésithérapeutes.

### **Législation et politique**

a) En mars 2007, le Suriname a signé la Convention relative aux droits des personnes handicapées mais il ne l'a pas encore ratifiée. Le Protocole facultatif qui s'y rapporte n'a été ni signé ni ratifié. Le Suriname n'a pas de législation relative aux enfants ou aux adultes handicapés. Dans sa réponse au titre du dernier Examen périodique

<sup>7</sup> MICS 3 2006, résumé exécutif.

universel, il a rappelé le processus en cours pour ratifier la Convention et son Protocole facultatif;

b) Le Suriname est en train d'élaborer un projet de loi sur l'éducation spéciale qui vise en particulier à assurer une éducation et une protection spéciales et complémentaires aux enfants handicapés. Le projet de loi sur l'enseignement primaire a été examiné par les parties prenantes, et le Ministère de l'éducation et du développement communautaire est en train de le revoir;

c) En 2004, le Comité consultatif national pour la politique du handicap a pris l'initiative d'élaborer un plan d'action en faveur des personnes handicapées pour 2005-2009. Ce plan passe en revue les mesures prises dans les domaines de la législation, de la sensibilisation du public, des transports, de l'éducation, de l'emploi, des services sociaux essentiels et des loisirs. Il a été mis en œuvre par les acteurs étatiques et non étatiques concernés. Le Ministère des affaires sociales et du logement, à travers son comité d'orientation, prévoit d'actualiser le plan d'action pour les cinq prochaines années en tenant compte des obligations à l'égard de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Afin de sensibiliser à la politique en la matière et à sa mise en œuvre, ce plan sera largement diffusé, dans l'administration et en-dehors de celle-ci, en particulier aux décideurs et prestataires de services concernés. De même, des préparatifs sont en cours en vue de mettre en place un mécanisme de surveillance, de déterminer les coûts et d'élaborer des plans d'action assortis de délais.

#### **Programmes et services en cours et entrepris par les pouvoirs publics et les organisations non gouvernementales**

a) Élaboration pour les professeurs du primaire d'un programme de formation sur les personnes handicapées afin de susciter une prise de conscience;

b) Au Centre médico-pédagogique, les parents d'enfants handicapés peuvent demander des informations pour l'éducation de leurs enfants ainsi que des conseils et un soutien. En 2010, le Centre a lancé un nouveau projet de formation participative pour de petits groupes d'enfants atteints de troubles du comportement, sur les différents aspects du changement de comportement, auquel les parents ont participé activement;

c) Promotion de la création d'associations de parents d'enfants handicapés;

d) Campagne de sensibilisation axée sur les enfants handicapés, et formation des agents sanitaires des centres médicaux pour les moins de 5 ans afin d'améliorer les compétences en matière de détection précoce des troubles de la croissance et du développement;

e) Fourniture de kits de dépistage (kits Von Wieggen) aux centres médicaux pour les moins de 5 ans ainsi qu'à d'autres structures concernées;

f) Aides financières: aide financière aux enfants handicapés; versement aux parents d'enfants handicapés d'une allocation mensuelle de 325 dollars surinamais par enfant;

g) Versement de subventions aux établissements de soins et autres organisations prenant en charge des enfants handicapés;

h) Le Ministère de l'éducation et du développement communautaire est en train d'élaborer un document d'orientation concernant l'éducation spéciale à tous les niveaux, qui inclut une révision des programmes.

## B. Droit à la santé et accès aux services de santé (observations 51, 52)

122. Les données présentées dans le rapport d'activité 2009 sur la réalisation des OMD (paru en 2010) ainsi que les récents résultats de la MICS de 2010 montrent que des progrès ont été réalisés à des degrés divers dans la réalisation de l'OMD relatif à la santé au Suriname. La prévalence de l'insuffisance pondérale chez les enfants est tombée de 15 % en 2000 à 9,9 % en 2006, puis à 5,8 % en 2010 (MICS de 2010). Le taux de mortalité maternelle a été ramené de 153 à 82,5 en 2011. Quant aux décès dus au paludisme, ils ont chuté de manière spectaculaire, passant de 5,9 en 1995 à zéro en 2011 (Plan pour le secteur de la santé).

123. Les soins prénatals (dispensés par un médecin, une infirmière ou une sage-femme) sont relativement développés au Suriname puisque 91 % des femmes en bénéficient au moins une fois au cours de leur grossesse. La couverture des soins prénatals atteint 94 % dans les zones urbaines contre 84 % dans les zones rurales et un peu moins – 76 % – dans les régions rurales de Sipaliwini and Brokopondo, dans l'arrière-pays. Sur la grande majorité de femmes ayant reçu des soins prénatals, 71 % ont été vues par un médecin, 19 % par une infirmière ou une sage-femme et 4 % par un agent sanitaire local (MICS de 2010). La plupart des naissances ont lieu dans des établissements de santé: elles ont représenté en 2006 92 % de toutes les naissances vivantes. En 2010, le pourcentage des accouchements intervenus dans une structure médicale a légèrement augmenté et a atteint 92,3 % en 2011 (voir le tableau 30).

### Mortalité infantile

124. Le taux de mortalité infantile (TMI) (à savoir le nombre d'enfants décédés à moins de vingt-huit jours et à moins d'un an pour 1 000 naissances vivantes) est resté relativement stable, passant de 20,2 en 2000 à 15,1 en 2011. Entre 2000 et 2011, les principales causes de mortalité infantile ont été les malformations congénitales, les maladies survenues pendant la grossesse et les maladies infectieuses (infections respiratoires, septicémie et infections gastro-intestinales).

125. Le taux de mortalité périnatale est tombé de 35,8 en 2000 à 27,2 en 2011 tandis que le taux de mortalité néonatale chutait de 13,4 en 2000 à 11,2 en 2011. Le taux de mortalité des moins de 5 ans est passé de 27 en 2000 à 17,5 en 2011. Cependant, l'écart par rapport à l'OMD fixé pour 2015, à savoir 10,9, demeure considérable. Les principales causes de décès ont été les affections respiratoires (29 %), les malformations congénitales (34 %), les septicémies d'origine bactérienne (15 %) et le retard de croissance du fœtus (13 %). Entre 2000 et 2011, les décès enregistrés chez les enfants de 1 à 4 ans ont été dus principalement à des causes extérieures (noyade et étouffement d'origine accidentelle, accident de la circulation) et à des maladies infectieuses (infections respiratoires, septicémie, infections gastro-intestinales et VIH). Le nombre de décès chez les enfants de 1 à 4 ans est tombé de 69 en 2000 à 41 en 2009. Pendant la même période, on a enregistré chaque année une quinzaine de décès d'enfants de 5 à 9 ans dus à des causes extérieures et, dans une moindre mesure, à des maladies infectieuses (Plan pour le secteur de la santé 2012).

126. Principaux résultats obtenus:

a) Introduction de la Stratégie de gestion intégrée de la santé maternelle et infantile, qui contribuera à intégrer les soins de santé maternelle et infantile dans les programmes nationaux ainsi qu'à harmoniser et appliquer des normes et protocoles actualisés en la matière (concernant notamment la politique d'encouragement de l'allaitement maternel);

b) Entre 2000 et 2011, le ratio de mortalité maternelle (RMM) est tombé de 153 pour 100 000 naissances vivantes à 82,5 pour 100 000 naissances vivantes. Pour atteindre la

cible de l'OMD, le RMM doit encore diminuer et descendre à 50 pour 100 000 naissances vivantes (voir les figures 12 à 14 de l'annexe statistique);

c) Une évaluation nationale des besoins pour une maternité sans risque est sur le point d'être achevée et un plan d'action pour l'amélioration de la santé maternelle et périnatale est en cours d'élaboration;

d) Le taux de mortalité périnatale est tombé de 35,8 en 2000 à 27,2 en 2011; en conséquence, le taux de mortinatalité a été ramené de 23,9 en 2009 à 18,5 en 2009;

e) Le nombre de femmes enceintes ayant subi un test de dépistage du VIH a augmenté: en 2005, 78 % de toutes les femmes enceintes avaient été dépistées, pourcentage qui a été porté à 84 % en 2010;

f) Le pourcentage de femmes enceintes séropositives ayant reçu un traitement antirétroviral (ARV) pour réduire le risque de transmission mère-enfant est passé de 64 % en 2006 à 79 % en 2007 et à 83 % en 2008;

g) En 2011, 98 % des enfants nés de mères séropositives ont reçu un traitement ARV (Rapport du Suriname à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le VIH/sida (UNGASS), 2012);

h) Recul de l'infection à VIH due à une transmission mère-enfant: le nombre d'enfants atteints de VIH/sida a diminué chaque année, passant de 28 en 2004 à 15 en 2008 pour chuter en 2011 avec un seul nourrisson diagnostiqué séropositif;

i) La proportion d'enfants d'un an vaccinés contre la rougeole est passée de 71,1 % en 2000 à 85 % en 2011.

127. La politique de la santé actuellement en vigueur est définie par le Plan pour le secteur de la santé 2011-2018 et par le Plan d'action du Ministère de la santé. L'objectif principal est de garantir des soins de santé intégrés, efficaces et de qualité pour tous. Les objectifs qui concernent spécifiquement les enfants sont les suivants:

a) Ramener la mortalité infantile de 19,2 en 2004 à 7 en 2015;

b) Ramener la mortalité juvénile de 24,5 en 2004 à 10 en 2015;

c) Ramener la mortalité maternelle de 85 en 2004 à 50 en 2015;

d) Porter la couverture vaccinale de 85 % en 2004 à 100 % en 2015;

e) Atteindre la cible de l'OMD consistant à ramener le taux de mortalité maternelle à 50 pour 100 000.

### **Paludisme**

128. Depuis 2004, la Mission médicale (Medische Zending), avec l'aide du Fonds mondial et de l'Union européenne, met en œuvre à l'échelon national un programme de lutte contre le paludisme en étroite coopération avec le Bureau de la santé publique (BOG). L'objectif de ce programme est de réduire la transmission du paludisme dans les communautés à haut risque de l'intérieur du Suriname en étendant les services de santé aux populations mobiles de l'arrière-pays, en utilisant le paludisme comme point d'ancrage.

129. Le nombre de cas de paludisme a été considérablement réduit, de 15 000 en 2005 à 300 en 2010, et aucun décès dû au paludisme n'a été signalé depuis 2006. Le nombre de cas signalés dans l'arrière-pays chez les enfants de moins de 5 ans a nettement diminué depuis 2001, passant de 3 393 à 48 en 2008. En novembre 2010, le Suriname a été désigné champion de la lutte contre le paludisme dans les Amériques au siège de l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS), à Washington, D.C. Le Suriname s'efforce également de fournir un appui technique aux pays voisins. Il est considéré comme exempt ou à faible

risque de paludisme à 99 %. Des mesures sont prises pour conserver une faible prévalence du paludisme et des taux de mortalité peu élevés.

130. L'expérience montre que le paludisme peut resurgir si l'on baisse la garde. Les mesures préventives, en particulier l'utilisation de moustiquaires imprégnées d'insecticide, permettent de maintenir des taux de morbidité et de mortalité peu élevés chez les enfants.

131. Dans les zones de paludisme, les enfants font l'objet d'un dépistage rapide et reçoivent immédiatement un traitement antipaludéen complet. Ceux qui présentent des troubles graves tels que fièvre ou convulsions sont transportés en urgence dans un établissement de soins et traités en conséquence (pour des données statistiques, se reporter au tableau 16 de l'annexe).

### **Vaccination**

132. D'après la MICS de 2010, environ 83 % des enfants de 18 à 29 mois avaient reçu trois doses de vaccin contre la poliomyélite, soit avant leur premier anniversaire, soit avant la réalisation de l'enquête. Quarante-vingt-onze pour cent avaient reçu au moins la première dose du vaccin. On estime à 78 % le pourcentage d'enfants de 18 à 29 mois ayant été vaccinés contre la rougeole avant l'âge de 18 mois. Cependant, les estimations du Ministère de la santé pour 2010 et 2011 montrent que le Suriname a atteint un taux de couverture vaccinale de 85 % en ce qui concerne la rougeole et peut donc être classé parmi les pays «sortis de la zone dangereuse». Les estimations du Ministère de la santé concernant les enfants de 12 mois à 2 ans montrent que 79 % en 2009, 80,1 % en 2010 et 77 % en 2011 avaient été vaccinés contre la fièvre jaune avant leur premier anniversaire.

133. Parmi les femmes ayant accouché au cours des douze derniers mois d'un enfant né vivant dans les différentes régions du pays, la plus forte proportion de celles qui s'étaient fait vacciner contre le tétanos néonatal était de 53 % à Brokopondo et 49 % à Para. Les chiffres les plus faibles ont été observés à Paramaribo (28 %) et Coronie (29 %). Les pourcentages peu élevés observés à Paramaribo ne sont guère étonnants car les femmes des zones urbaines sont moins nombreuses à se faire vacciner contre le tétanos néonatal que celles des zones rurales. Les mêmes proportions ont été observées dans les zones rurales, que ce soit sur le littoral ou dans l'arrière-pays. On observe un rapport inverse entre le niveau d'instruction de la mère et la proportion de femmes vaccinées contre le tétanos néonatal, les plus éduquées ayant moins tendance à se faire vacciner contre cette maladie. En règle générale, on estime que 36 % des femmes ayant accouché d'un enfant né vivant au Suriname au cours des douze derniers mois étaient protégées contre le tétanos néonatal (MICS de 2010) (voir annexe, tableau 33).

### **Eau potable et assainissement**

134. D'une manière générale, 95 % de la population a accès à l'eau potable: 98,6 % dans les villes et 85 % dans les zones rurales. Dans les zones rurales côtières et dans l'arrière-pays, les pourcentages sont respectivement de 96 % et 71 %, ce qui signifie que la situation dans ce domaine est plus satisfaisante dans les zones rurales du littoral. Par rapport aux autres régions où l'on observe des différences insignifiantes dans la proportion de la population qui a accès à l'eau potable, c'est à Sipaliwini que les pourcentages sont de loin les plus faibles (64 %).

135. Au Suriname, les zones urbaines comptent un plus fort pourcentage de chefs de famille ayant un niveau d'instruction plus élevé, et une plus forte concentration de ménages ayant un meilleur indice de richesse. Aussi, si l'on établit une comparaison avec les familles dont le chef n'a reçu aucune instruction, on constate naturellement que lorsque le chef de famille a fait au moins des études secondaires, il y a plus de chances pour qu'il y ait une source d'eau potable dans la maison ou à l'extérieur. Cette situation a été comparée à

celle dans laquelle la principale source d'approvisionnement en eau potable était l'eau de pluie.

136. Au Suriname, 79 % environ des ménages bénéficient de meilleures conditions d'approvisionnement en eau et d'assainissement. Dans les zones urbaines, la part de la population qui a accès dans des conditions satisfaisantes à l'eau et à l'assainissement est nettement plus importante que dans les zones rurales (87 % contre 56 %), bien que dans ces dernières, les pourcentages soient beaucoup plus élevés dans les zones côtières (80 % contre 23 % dans l'arrière-pays). Dans les régions rurales de Brokopondo et Sipaliwini, ces pourcentages sont respectivement de 31 % et 21 %. Bien qu'à des degrés divers, l'accès à l'eau potable et à l'assainissement est beaucoup plus satisfaisant dans les autres régions du pays, en particulier à Coronie (96 %) et Nickerie (93 %).

### **Nutrition**

137. Dans la MICS de 2006, les données concernant 2 257 enfants de moins de 5 ans montrent que 9,9 % d'entre eux sont atteints d'insuffisance pondérale modérée, 0,8 % d'insuffisance pondérale sévère, 7,7 % d'un retard de croissance modéré et 4,9 % ont une santé relativement fragile. Par rapport à l'ensemble du pays, on observe un pourcentage plus élevé d'enfants présentant un retard de croissance sévère dans l'arrière-pays: 2,8 % contre 1,4 % à l'échelon national.

138. Pour la période 1995-2010, les données concernant la malnutrition et l'hospitalisation des enfants âgés de moins de 28 jours à 10 ans montrent une diminution du nombre de cas dans tous les groupes d'âge et surtout chez les enfants de 28 jours à 11 mois et de 1 à 4 ans. D'une façon générale, le nombre d'enfants de moins de 5 ans admis dans un établissement de santé a reculé ces quinze dernières années.

139. L'Enquête mondiale sur la santé scolaire effectuée en 2009 auprès de 1 698 enfants de 13 à 15 ans montre qu'environ 7,5 % d'entre eux sont atteints d'insuffisance pondérale et 26 % de surpoids ou d'obésité. Ces chiffres traduisent un double problème de malnutrition et d'obésité chez les enfants surinamais.

140. Pour traiter les questions de nutrition, quelques normes et directives ont été élaborées. Les Normes de croissance de l'enfant établies par l'OMS ont été intégrées dans un nouveau dispositif d'enregistrement de la santé des enfants. Ce dispositif a été mis en œuvre et il en résulte que la prise en charge des nourrissons et des enfants de moins de 5 ans doit être restructurée.

141. Un manuel relatif à l'amélioration des repas scolaires (dans les écoles maternelles et primaires) a été mis au point et utilisé à titre expérimental. Pour en généraliser l'utilisation, il faut former du personnel, créer un mécanisme de soutien pour les établissements scolaires et lancer des campagnes d'information sur la consommation d'en-cas et d'aliments sains à l'école. Il est également recommandé de prendre des mesures pour qu'une alimentation saine soit financièrement accessible dans les écoles, et d'observer les conditions dans lesquelles des aliments sains doivent être mis en vente à l'école (Plan pour le secteur de la santé 2012).

## **C. Santé des adolescents (observations 53, 54)**

### **Programme sur les compétences de base pour la vie courante**

142. Dans le cadre de la lutte nationale contre le VIH, le Ministère de l'éducation a élaboré un programme de prévention primaire intitulé «Programme sur les compétences de base pour la vie courante». Après de nombreuses années de préparation et d'expérimentation d'un programme de niveau supérieur, ce dernier a finalement été soumis

à l'approbation du Conseil des ministres en 2011. Il s'adresse aux cinquième et sixième années de l'école primaire ainsi qu'aux deux premières années du premier cycle du second degré. Dans le primaire, les cours d'éducation sexuelle se limitent à des informations sur le VIH et les violences sexuelles. Le programme pour le secondaire est plus complet et inclut 13 cours, notamment sur les grossesses précoces et l'avortement. Un manuel à l'usage des parents a été expérimenté. Dans l'ensemble, la réaction des élèves et des parents a été satisfaisante. Une «Unité des compétences de base pour la vie courante» a été créée en 2009 au sein du Ministère de l'éducation; elle a été dotée d'un bureau et de personnel. Cette unité constitue une version nouvelle de l'ancien Comité sur les compétences de base pour la vie courante créé en 2005 pour promouvoir et améliorer ces compétences chez les enfants et les adolescents. La nouvelle unité est en train d'intégrer les compétences de base pour la vie courante dans les programmes de l'enseignement primaire et secondaire afin que ces derniers soient prêts pour l'année scolaire 2013.

143. Au Suriname, le contenu du programme sur les compétences de base pour la vie courante coïncide dans une large mesure avec celui du Programme des Caraïbes sur l'éducation à la santé et à la vie familiale. Lors des discussions organisées à l'échelon régional sur l'éducation à la santé et à la vie familiale, une des lacunes recensées a été l'absence d'intégration de cet enseignement dans le programme scolaire général. Dans la plupart des pays des Caraïbes, cet enseignement n'est pas obligatoire et dépend dans une large mesure de la volonté de chaque professeur ou chef d'établissement de l'intégrer au programme scolaire. Au Suriname, le programme sur les compétences de base pour la vie courante favorise une approche plus structurée de l'intégration des cours, malgré une forte résistance du personnel enseignant qui tient à conserver un programme à prédominance cognitive. D'après l'actuel directeur du Ministère de l'éducation et du développement communautaire, ce programme devrait être en place pour l'année scolaire 2011/12. Des unités spécialisées ont d'ores et déjà été créées dans les districts de Marowijne, Brokopondo et Nickerie; leur rôle consistera à guider les écoles dans la mise en œuvre du programme et la mobilisation de ressources pour financer d'autres projets communautaires sur les compétences de base pour la vie courante. Dans l'intérieur du pays, le Peace Corps organise les cours en fonction non pas des classes mais des groupes d'âge.

144. Pour donner suite aux recommandations du Comité (observations finales de 2007, par. 54), le Gouvernement a pris diverses mesures pour lutter contre certains problèmes des adolescents, en particulier l'abus de drogues et d'alcool, le tabagisme et les grossesses précoces.

#### **Prévention de l'alcoolisme et de la toxicomanie**

145. Le Plan-cadre national de lutte contre les drogues 2011-2015 ainsi que le Plan national de prévention de la toxicomanie 2011-2014 ont été approuvés par le Gouvernement en 2011. La mise en place d'un nouveau comité du Conseil national de lutte contre les drogues pour 2012-2015 est en cours. L'actuel Plan-cadre, semblable au précédent pour 2006-2010, couvre plusieurs aspects: la réduction de l'offre et de la demande, les mesures de contrôle, l'observatoire national des drogues, la coopération internationale, les drogues et la prostitution, les drogues et le VIH/sida. Le Conseil national de lutte contre les drogues, le Comité directeur national chargé des drogues placé sous la direction du procureur général, le groupe de travail sur les drogues dirigé par l'avocat général et l'équipe de l'aéroport Johan Adolph Pengel composée de la brigade des stupéfiants, de la police militaire, du service des douanes et des services de sécurité aéroportuaire, sont les instances nationales qui exécutent le Plan-cadre national de lutte contre les drogues au Suriname.

146. Le Conseil national de lutte contre les drogues créé en 1998 travaille sous l'autorité du Ministère de la santé. Cette instance nationale, assistée d'un bureau exécutif, est chargée

de coordonner les interventions dans plusieurs domaines: réduction de l'offre et de la demande, mesures de contrôle, observatoire national des drogues, coopération internationale, évaluation des programmes et recherche. Depuis 2006, les fonds publics qui lui sont alloués chaque année ont doublé (voir tableau ci-dessous).

<i>Année</i>	<i>Budget annuel alloué par le Gouvernement du Suriname</i>
2006	56 706,07
2007	93 035,71
2008	122 910,71
2009	119 160,71

147. S'agissant de la réduction de la demande, le Conseil national de lutte contre les drogues a effectué en 2006 une enquête sur l'abus d'alcool et de drogues auprès d'élèves du secondaire et, en 2007, une enquête nationale sur le même sujet auprès des ménages. Cette dernière enquête a montré que pour une grande majorité de jeunes âgés de 12 à 25 ans, l'usage de stupéfiants nuisait à la santé et au bien-être.

	<i>Pourcentage</i>
Consommation fréquente de cigarettes	80,3
Consommation fréquente de boissons alcoolisées	81,8
Consommation occasionnelle de marijuana	72,2
Consommation fréquente de marijuana	83,6
Usage occasionnel de cocaïne ou de crack	87,7
Usage fréquent de cocaïne ou de crack	90,5

### **Consommation de tabac**

148. Le Suriname a ratifié la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac le 16 décembre 2008. Avec le soutien technique et financier de l'Organisation panaméricaine de la santé, le Ministère de la santé a élaboré en février 2009 le premier projet de loi antitabac qui a été soumis au Parlement en 2012. Trois fonctionnaires du Ministère de la santé ont reçu une formation sur le renforcement de la surveillance de la consommation de tabac au Suriname. Les outils spécifiques de surveillance sont les suivants: l'Enquête mondiale sur le tabagisme chez les jeunes (GYTS), l'Enquête mondiale sur la santé scolaire, l'Enquête mondiale sur le personnel scolaire et l'Enquête mondiale sur la formation des professionnels de santé. Depuis la ratification de la Convention-cadre pour la lutte antitabac, le Gouvernement surinamais a lancé plusieurs initiatives «sans tabac» consistant à:

- a) Soutenir l'interdiction de fumer dans tous les bâtiments publics;
- b) Désigner et former des coordonnateurs de l'action antitabac dans chaque ministère (en concertation avec le Ministère du travail);
- c) Encourager tous les établissements de santé à interdire officiellement de fumer dans leurs locaux;
- d) Sensibiliser les gestionnaires, les médecins, etc.;
- e) Étendre la liste des écoles sans tabac à toutes les écoles primaires et secondaires;
- f) Sensibiliser les chefs d'établissement (en concertation avec le Ministère de l'éducation);



- g) Soutenir l'élaboration de politiques nationales visant à limiter l'usage du tabac dans les transports publics (en concertation avec le Ministère des transports);
- h) Soumettre au Parlement une loi antitabac.

### Grossesses précoces

149. Comme dans tous les autres pays de la région des Caraïbes, on observe au Suriname une prévalence élevée des grossesses précoces. Depuis les années 1980, on note dans tous les groupes d'âge une baisse du taux de fécondité comprise entre 28 % et 47 %, sauf dans le groupe le plus jeune, celui des 15-19 ans, où cette baisse n'a été que de 5 % depuis plus de vingt-cinq ans. Cette tendance montre que si, d'une façon générale, le taux de fécondité a nettement diminué, il demeure élevé chez les adolescents.

150. Ces dernières années, la proportion d'enfants nés vivants de mères adolescentes a oscillé chaque année entre 15 % et 17 %, ce qui représente, en chiffres absolus, environ 1 500 à 1 600 naissances. Si l'on inclut les enfants nés de mères de moins de 15 ans, cette proportion augmente légèrement, en moyenne de 0,7 %. Les grossesses d'adolescentes de moins de 15 ans sont signalées presque exclusivement dans l'arrière-pays (voir les figures 14 et 15 ainsi que les tableaux 39 et 40 dans l'annexe).

151. La grande majorité des grossesses précoces sont des «grossesses non désirées». D'après l'étude sur «Les jeunes et la santé» (2008), 74 % des filles de 15 à 19 ans ont déclaré que leur dernière grossesse n'avait pas été planifiée. Ces données sont confirmées par une étude récente réalisée auprès de jeunes de 18 à 24 ans qui montre que 53 % des femmes ont connu une grossesse et que pour 61 % d'entre elles, la dernière grossesse n'était pas désirée (Lobi/CPD 2011). Les moyens contraceptifs utilisés par la plupart des jeunes femmes sont le préservatif et la contraception orale (MICS de 2009, Ministère de la santé 2008). D'après la MICS, 33 % seulement des filles de 15 à 19 ans ont déclaré qu'elles utilisaient un moyen de contraception.

152. Le taux de fécondité des adolescents est un facteur clef de la transmission intergénérationnelle de la pauvreté; il nuit considérablement aux perspectives des filles et des femmes de progresser dans les domaines de l'éducation et de l'emploi. En 2011, l'UNFPA a financé une analyse de la situation concernant «La fécondité et la pauvreté des adolescents au Suriname»<sup>8</sup> dans le cadre d'un projet régional sur la pauvreté des adolescents et la pauvreté intergénérationnelle. Les données figurant dans ce rapport confirment l'existence d'un lien entre pauvreté et fécondité chez les adolescents, ce que soulignent également de nombreuses autres études internationales. De même, au Suriname, les grossesses précoces sont considérablement plus nombreuses chez les jeunes filles les plus défavorisées, à savoir celles qui sont pauvres, qui vivent dans des zones rurales et appartiennent à des communautés autochtones ou marronnes. Cette situation se retrouve à des degrés divers dans d'autres régions d'Amérique latine et des Caraïbes. Les conséquences d'une grossesse précoce pour l'avenir d'une jeune mère sont très nettement liées à son âge, à la situation économique de sa famille et à ses origines ethniques et culturelles.

153. Les politiques et mesures actuellement mises en œuvre sont axées sur la prévention des grossesses non désirées et consistent à généraliser l'accès à une large gamme de contraceptifs ainsi qu'à familiariser et sensibiliser davantage à la planification familiale. En 2005, une politique nationale relative à la santé sexuelle et procréative a été élaborée mais elle n'a jamais été officiellement approuvée ni adoptée en conseil des ministres. En 2009, une évaluation complète des besoins pour une maternité sans risques a été réalisée et en

<sup>8</sup> Voir Julia Terborg (2011), «Adolescent Fertility and Poverty» (La fécondité et la pauvreté des adolescents), Rapport 2011 du Suriname, UNFPA.

2012, une enquête locale a été menée auprès de mères de quatre communautés pour évaluer les facteurs de risque pour la mère et l'enfant pendant la grossesse, l'accouchement et après l'accouchement. Les conclusions de toutes ces enquêtes et évaluations déboucheront sur des mesures concrètes visant à améliorer les soins de santé maternelle, à savoir notamment la prise en charge des jeunes mères et l'élaboration d'un protocole de soins spécifique en cas de grossesse précoce pour les mères adolescentes.

154. Il n'existe pas de politique publique officielle en faveur des adolescentes enceintes qui sont scolarisées. Cependant, des lettres ont été adressées aux chefs d'établissement et des déclarations publiques ont été prononcées dans lesquelles le Ministère de l'éducation affirme qu'en vertu du droit de tout enfant à l'éducation, il est interdit d'exclure une élève enceinte du système scolaire. Il arrive pourtant que certains chefs d'établissement appliquent leur propre règlement et excluent ces élèves de l'école. Il est donc absolument nécessaire d'élaborer une politique permettant de faire face expressément au problème des grossesses précoces. Ces dernières années, le nombre de mères adolescentes que le Ministère a réintégrées dans le système scolaire a diminué (voir annexe, tableau 39).

155. Bien que de nombreux établissements approuvent officiellement le retour à l'école des jeunes mères, celles-ci ne sont guère aidées à concilier leurs aspirations à être à la fois une «bonne mère» et une «bonne élève». Il est d'autant plus difficile de concilier ces aspirations contradictoires que les mères adolescentes continuent d'être stigmatisées au sein de l'école, par les autres élèves mais aussi par les enseignants.

156. En 1998, le Ministère de l'éducation et du développement communautaire a lancé un programme destiné à aider les filles qui abandonnent leur scolarité en raison d'une grossesse précoce à réintégrer le système scolaire et à poursuivre leurs études. Le projet concernant «Les mères adolescentes à l'école» est inscrit dans l'organigramme de la sous-direction des centres pour les jeunes de la Direction de la jeunesse, laquelle relève actuellement du nouveau Ministère de la jeunesse et des sports.

157. Le principal objectif de ce projet est d'aider les jeunes mères de 15 à 24 ans à se prendre en charge dans différents domaines et de leur fournir les informations, les conseils et les compétences nécessaires pour leur permettre d'éviter une nouvelle grossesse non désirée, d'obtenir au moins un diplôme de fin d'études secondaires et de s'occuper correctement de leur enfant (voir annexe, tableau 40).

### **Grossesses précoces**

158. Dans la législation surinamaïse actuellement en vigueur sur le mariage qui a été révisée et qui s'intitule «Révision de la loi de 1973 sur le mariage» (2003), l'âge minimum pour se marier est de 15 ans pour les filles et de 17 ans pour les garçons, ce qui est encore l'expression d'une inégalité entre les sexes. Jusqu'en 2003, il existait une double législation sur le mariage, dont une législation asiatique dans laquelle l'âge minimum pour se marier était de 15 ans pour les garçons et 13 ans pour les filles. Depuis la mise en place d'une loi nationale unique sur cette question, le nombre de mariages chez les 15-19 ans a chuté. Sur l'ensemble des mariages célébrés en 2007, 12 % environ concernaient des filles de 15 à 19 ans. Mais la plupart des mariages (un tiers) ont lieu dans le groupe d'âge des 20-24 ans.

159. Les données qui figurent dans la dernière MICS de 2009 concordent plus ou moins avec celles recueillies par le bureau de l'état civil en 2007 sur la proportion d'adolescentes mariées âgées de 15 à 19 ans. D'après la MICS, dans tout le pays, environ 11 % des adolescentes de 15 à 19 ans étaient mariées ou vivaient maritalement, et cette proportion était la plus élevée dans les familles de langue maternelle javanaise (19,2 %) ou dans les districts ruraux de l'arrière-pays (20 %).

160. Heureusement, les données de la MICS sont beaucoup plus détaillées en ce qui concerne les caractéristiques des mariages précoces. Près d'une femme sur quatre (22,5 %)

âgée de 15 à 49 ans s'était mariée avant 18 ans et la plupart des jeunes femmes mariées étaient concentrées dans l'arrière-pays et dans les districts ruraux. Dans les districts ruraux de l'arrière-pays, plus d'une femme sur dix s'était mariée ou avait vécu maritalement avant l'âge de 15 ans et plus de la moitié avant l'âge de 18 ans.

161. D'autres faits marquants ont été signalés:

a) 19,5 % des adolescentes de 15 à 19 ans et 22,6 % des femmes de 20 à 24 ans mariées ou vivant maritalement en 2006 avaient un conjoint d'au moins dix ans plus âgé;

b) Les femmes qui s'étaient mariées très jeunes avaient tendance à penser qu'on pouvait parfois admettre qu'un mari frappe sa femme; elles étaient plus fréquemment victimes de violence intrafamiliale.

162. Actuellement, le Code civil fait l'objet d'une révision qui prévoit notamment le relèvement de l'âge légal du mariage.

#### **D. VIH/sida (observations 55, 56, 57, 58)**

163. Le Suriname connaît une épidémie généralisée de VIH/sida et la prévalence de la maladie y est estimée à 1 % de la population adulte (15-49 ans) (Rapport ONUSIDA 2010). La réponse apportée actuellement s'inscrit dans le plan stratégique de lutte contre le VIH/sida pour 2009-2013 qui contient cinq domaines prioritaires. En ce qui concerne la recommandation du Comité des droits de l'enfant (observations finales de 2007, par. 56), les informations ci-après montrent que le Gouvernement met en œuvre son plan stratégique et d'autres mesures qui réussissent à faire reculer la prévalence du VIH/sida et à atténuer les effets de la maladie. Divers protocoles et directives ont été adoptés au niveau national pour renforcer et normaliser la prise en charge et le traitement; il s'agit notamment d'un protocole relatif au traitement clinique, d'un protocole relatif aux services bénévoles d'accompagnement psychologique et de dépistage, et d'un protocole relatif à la prévention de la transmission mère-enfant (PTME).

164. Depuis 2007, le nombre de nouveaux cas enregistrés d'infection à VIH diminue régulièrement; il est passé de 683 en 2007 à 601 en 2008 et a nettement chuté en 2010 avec 527 nouveaux cas. Le pourcentage de jeunes séropositifs, filles et garçons, âgés de 15 à 24 ans a légèrement diminué, passant de 1 % en 2006 à 0,9 % en 2007 et 2008 pour s'établir à 0,7 % en 2010. Avec la disponibilité croissante des traitements antirétroviraux, en particulier depuis la mise en place du Fonds mondial en 2005, le nombre de patients traités augmente régulièrement. Il a plus que triplé puisqu'il est passé de 346 en 2005 à 1 276 en 2011. En 2006, le sida est passé de la sixième à la cinquième place parmi les causes de décès les plus fréquentes, ce qui s'explique principalement par le développement des diagnostics précoces liés en particulier à la PTME et par l'augmentation constante du nombre de personnes recevant des traitements antirétroviraux (ARV).

165. L'élaboration et la mise en œuvre d'un programme national de prévention de la transmission mère-enfant ont contribué à accroître le taux de participation au dépistage des femmes enceintes, ce taux étant passé de 78 % en 2005 à 84 % en 2010. Entre 2003 et 2010, la prévalence du VIH chez les femmes enceintes était d'environ 1 %. Le pourcentage de femmes enceintes et d'enfants séropositifs ayant reçu un traitement est passé de 64 % en 2006 à 83 % en 2008. En 2011, 98 % des enfants nés d'une mère séropositive ont reçu un traitement antirétroviral (Rapport du Suriname à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le VIH/sida (UNGASS), 2012).

166. Depuis 2007, les principales mesures prises pour répondre aux besoins des enfants dans le domaine du VIH ont consisté à élaborer des directives relatives aux traitements et à développer le dépistage chez le nouveau-né (méthode de la PCR). Le nombre de nouveaux

cas de VIH/sida chez les enfants de moins de 5 ans est tombé de 28 en 2004 à 1 en 2011. Le pourcentage de jeunes de 15 à 24 ans qui à la fois savent comment prévenir la transmission du VIH par voie sexuelle et rejettent les idées fausses sur la contamination a légèrement augmenté, passant de 41 % en 2006 à 41,9 % en 2010 (MICS de 2006, MICS de 2010).

167. Dans le cadre de l'engagement qu'il a pris et de l'action qu'il mène au niveau national, le Gouvernement a accru le budget alloué à la lutte contre le VIH. En 2008, le Ministère de la santé a alloué à la coordination nationale de la riposte au VIH un budget spécifique d'un montant de 800 000 dollars des États-Unis. Dans le budget approuvé pour 2009, cette somme a été portée à 1 007 714 dollars des États-Unis. Dans de plus faibles proportions, d'autres ministères ont eux aussi consacré davantage de ressources à la lutte contre le VIH. Avec la réduction des financements extérieurs, le Gouvernement surinamais consacre davantage de fonds à la lutte contre le VIH, comme le montre l'étude réalisée pour 2009-2011. Les partenaires de développement du Suriname n'ont cessé de soutenir la riposte nationale au VIH sous diverses formes (Rapport du Suriname à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le VIH/sida (UNGASS), 2012).

### **E. Droit à un niveau de vie suffisant (observations 57, 58)**

168. En attendant que le système de transfert monétaire assorti de conditions soit en place, les personnes défavorisées ont droit au filet de sécurité sociale ci-dessous dont certains montants ont été légèrement relevés depuis 2010:

a) Aide financière pour les parents d'enfants handicapés ou pour les adultes handicapés: le montant mensuel a été porté de 100 dollars surinamais (36 dollars des États-Unis) à 225 dollars surinamais;

b) Aide financière à la personne ou à la famille: les personnes qui gagnent moins de 40 dollars surinamais par mois ont droit à une aide financière comprise entre 33 et 40 dollars surinamais (selon la taille de la famille);

c) Subventions aux établissements prenant en charge des enfants handicapés: cette subvention s'élève à 4,50 dollars surinamais par enfant et par jour. Les structures d'accueil pour les enfants peuvent également obtenir une carte d'assurance maladie pour les enfants dont elles ont la charge. En pareil cas, les critères de revenu ne sont pas applicables;

d) Aide médicale: les personnes/familles qui n'ont pas d'assurance maladie (pour elles-mêmes et pour leurs enfants) et qui remplissent les critères requis (revenu mensuel inférieur à 80 dollars surinamais (29 dollars des États-Unis)) peuvent demander une carte d'assurance maladie qui couvre les dépenses de soins de santé primaire dans les cliniques des services régionaux de santé, les médicaments, les analyses de laboratoire, l'hospitalisation, les radiographies, les services de réadaptation et l'hémodialyse;

e) Allocations familiales: les parents qui ne perçoivent pas d'allocations pour enfant à charge de la part de leur employeur ou qui sont sans emploi peuvent demander à bénéficier d'une allocation pour enfant à charge. Celle-ci est passée de 3 dollars surinamais (1 dollar des États-Unis) par mois et par enfant à 30 dollars surinamais par mois;

f) Indemnité de rentrée scolaire: les parents dont le revenu mensuel ne dépasse pas 80 dollars surinamais (29 dollars des États-Unis) peuvent demander à percevoir l'indemnité de rentrée scolaire qui couvre les dépenses engagées pour l'achat d'uniformes, de chaussures et de fournitures scolaires. Son montant par enfant et pour l'année scolaire varie en fonction du niveau de scolarité: de 8 dollars surinamais (3 dollars des États-Unis) à la maternelle jusqu'à 43 dollars surinamais (15,60 dollars des États-Unis). Le nombre d'enfants ayant reçu cette indemnité est passé de 5 755 pour l'année scolaire 2007/08 à 9 822 pour l'année 2010/11 (voir annexe, tableau 5);

g) Fourniture d'aliments aux structures d'accueil pour les enfants et aux crèches: l'unité «Alimentation de l'enfant» fournit des repas chauds, des légumes et du lait aux établissements qui accueillent des enfants.

169. En outre, plusieurs divisions du Ministère des affaires sociales et du logement fournissent des conseils aux familles et aux enfants. En ce qui concerne particulièrement les enfants, une division est chargée d'enregistrer les cas de ceux qui ont des problèmes à la maison, par exemple les cas de maltraitance, les situations où des parents ne peuvent exercer leur autorité sur leurs enfants, etc. Cette division place les enfants en institution ou conseille les familles et les enfants.

170. En 2006, le Ministère des affaires sociales et du logement a conduit un projet de soutien familial personnalisé en coopération avec l'Armée du salut. Ce projet est le fruit d'une coopération entre l'Armée du salut des Pays-Bas et le Ministère des affaires sociales et du logement du Suriname. Il a pour objet d'éviter le placement des enfants en institution ou de réunir avec leur famille ceux qui sont déjà placés, dans le cadre d'un plan de prise en charge approprié. Le Ministère, qui a veillé au bon déroulement de cette initiative, prend actuellement des mesures pour assurer l'intégration structurelle du projet.

## **VII. Éducation, loisirs et activités culturelles (art. 28, 29 et 31 de la Convention)**

### **Droit à l'éducation et buts de l'éducation (observations 59, 60)**

171. Le dernier rapport du Gouvernement sur la réalisation des OMD (2009) montre que le Suriname est en bonne voie d'atteindre l'OMD 2 (Accès universel à l'éducation primaire) mais que d'importantes disparités socioéconomiques, géographiques et filles-garçons demeurent. Le Gouvernement surinamais met tout en œuvre pour améliorer l'éducation mais doit encore relever de nombreux défis qui tiennent à l'environnement économique, social et culturel ainsi qu'au système scolaire.

172. Les principaux problèmes sont liés à l'accès à une éducation de qualité (quel que soit le niveau et en particulier dans l'arrière-pays), à l'existence même d'une telle éducation et au taux relativement élevé de redoublement, d'abandon et de rétention. Autres sujets de préoccupation: le caractère suranné des programmes scolaires, le manque d'enseignants qualifiés, des insuffisances structurelles dans la formation des enseignants à tous les niveaux, des infrastructures inadéquates et le manque de matériels d'apprentissage appropriés.

173. Les disparités dans l'accès à une éducation de qualité s'observent surtout quand on compare les zones urbaines et les zones rurales de l'arrière-pays. Le taux net de fréquentation dans l'enseignement primaire est de 97 % à l'échelon national contre 55 % dans l'arrière-pays. Pour de nombreux enfants qui ne parlent chez eux que des langues locales, l'utilisation du néerlandais comme langue officielle à l'école demeure un obstacle majeur qui se traduit par de nombreux redoublements dès la première année du primaire et des taux nets de réussite en fin d'études peu élevés, en particulier dans l'arrière-pays (pour plus de données statistiques sur l'éducation, voir les tableaux 42 à 48 à l'annexe).

### **Réformes de l'éducation**

174. Le Ministre de l'éducation a pris diverses mesures pour réformer l'éducation à tous les niveaux et s'est spécialement attaché à améliorer l'éducation dans l'arrière-pays.

### Programme d'amélioration de l'éducation de base

175. Le programme d'amélioration de l'éducation de base lancé en 2004 représente une réforme majeure de l'éducation; il vise à mettre en place un système d'éducation de base d'une durée de onze ans en transformant la structure actuelle de l'enseignement primaire conçue sur six ans en un système comportant dix années, dont les quatre années de l'actuel premier cycle du secondaire. Ce programme, financé par un prêt de la BID d'un montant de 11 millions de dollars des États-Unis, comprend quatre éléments:

- 1) Élaboration d'un cycle d'éducation de base révisé et amélioration de la qualité;
- 2) Rénovation des écoles et autres infrastructures du Ministère de l'éducation et du développement communautaire;
- 3) Renforcement des capacités de gestion des écoles;
- 4) Modernisation et renforcement du Ministère de l'éducation et du développement communautaire ainsi que du système scolaire.

176. Le programme d'amélioration de l'éducation de base a été spécifiquement axé sur l'actualisation des contenus et processus éducatifs par le biais du renforcement des capacités des enseignants et de réformes institutionnelles visant à développer des capacités de gestion au niveau du Ministère comme à celui des écoles. Depuis deux ans, le Gouvernement surinamais procède à une vaste consultation des principaux acteurs sur les changements qu'il se propose d'apporter au système d'éducation de base.

177. Une évaluation du programme réalisée en janvier 2012 a mis en évidence les résultats suivants:

- a) Rénovation de 55 écoles et 8 salles de classe. En 2010, la majeure partie des bâtiments scolaires et des logements d'enseignants ont été rénovés, en priorité dans l'arrière-pays. En particulier, deux internats annexes d'établissements secondaires ont été construits dans l'arrière-pays à Atjoni et Stoelmanseiland;
- b) Formation de 621 chefs d'établissement et administrateurs dans 397 écoles;
- c) Construction de 10 centres de formation et de documentation des enseignants dans la capitale, les districts et l'arrière-pays. En mai 2012, le premier de ces centres a été ouvert officiellement dans les districts de Commewijne, Saramacca, Coronie et Nickerie. D'autres devaient l'être avant la fin de la même année. Ces centres permettront de renforcer les capacités des enseignants et de contrôler la qualité des innovations apportées dans l'enseignement primaire;
- d) Révision du programme national. Élaboration d'un cadre pour les programmes de la 1<sup>re</sup> à la 8<sup>e</sup> année et révision du programme de la 1<sup>re</sup> à la 3<sup>e</sup> année. Pour le préprimaire et le primaire, le programme a déjà été révisé et est en cours de mise en œuvre;
- e) Formation de 3 300 acteurs de l'éducation;
- f) Fourniture de 106 000 manuels scolaires et matériels d'apprentissage;
- g) Mise en place d'un Système d'information sur la gestion de l'éducation (SIGE).

178. Récemment, le Gouvernement surinamais a lancé la deuxième phase du programme d'amélioration de l'éducation de base qui s'attachera principalement à améliorer les résultats d'apprentissage dans le premier cycle du secondaire (9<sup>e</sup> à 11<sup>e</sup> année). Il est en train d'élaborer avec toutes les parties prenantes concernées un projet de loi sur l'éducation de base qui inclut la maternelle, le primaire et le premier cycle du secondaire. Ce texte comporte aussi des dispositions relatives à l'éducation spéciale des enfants handicapés et

prévoit de soumettre les 4-16 ans à l'obligation scolaire, ce qui constitue un changement par rapport à la loi sur la scolarité obligatoire actuellement en vigueur qui concerne les 7-12 ans. Les autres réformes du Ministère de l'éducation et du développement communautaire concernent la modernisation des méthodes d'enseignement et d'apprentissage et la refonte des programmes.

179. En novembre 2008, le Ministère de l'éducation a lancé le programme «PROGRESS» (Programme pour l'amélioration de l'efficacité du système scolaire au Suriname) dans le cadre d'un accord entre le Gouvernement surinamais et l'Association flamande de coopération et d'assistance technique au service du développement, afin d'accroître l'efficacité du système éducatif du Suriname et d'en améliorer la qualité. Différents programmes et projets ont été élaborés et mis en œuvre dans le cadre de cette coopération. L'un des principaux programmes qui s'intitule «Je crois en toi» a également été financé par l'UNICEF. Il s'agit d'une approche de l'éducation «amie des enfants» qui repose sur des méthodes d'enseignement modernes davantage axées sur la personnalité et les aptitudes de chaque enfant ainsi que sur ses besoins et sur la nécessité d'apprendre dans une ambiance dynamique et agréable. Le projet «Je crois en toi» et les méthodologies correspondantes adaptées aux enfants font partie de la formation des enseignants du primaire dans tout le pays, y compris dans les écoles privées, et du programme d'études de toutes les écoles normales. À cet égard, des matériels spécifiques (affiches et films vidéo) ont été distribués à 8 500 acteurs de l'éducation, dont des directeurs et des inspecteurs d'écoles. Le suivi du projet n'a pas encore été réalisé. Néanmoins, avec l'introduction de ces nouvelles méthodes pédagogiques, on devrait observer une amélioration de la qualité de l'éducation et des compétences des enseignants ainsi que l'instauration d'un environnement scolaire mieux adapté aux besoins des enfants.

180. Dans le cadre du programme «PROGRESS», un projet pilote intitulé «Prise en charge et coordination» a été mis en œuvre à différents niveaux du système éducatif. Cinquante coordonnateurs ont reçu une formation et ont été affectés dans des écoles pour apporter une aide aux élèves comme aux professeurs. Dans certains établissements, des postes de «coordonnateurs du renouveau» ont été créés pour accompagner le changement amorcé dans les écoles concernées.

181. Par ailleurs, un centre pour l'éducation permanente au Suriname a été créé en 2012. Il a pour objectif d'œuvrer systématiquement au renforcement des capacités et au perfectionnement des enseignants.

#### **Programme pour les nouveaux enseignants**

182. Les instituts pédagogiques du Suriname deviendront des institutions de formation d'instituteurs. D'ici au 1<sup>er</sup> octobre 2012, la formation sera axée sur l'enseignement primaire et comportera des stages pratiques. Les critères d'admission seront relevés et il faudra avoir achevé au moins le deuxième cycle de l'enseignement secondaire. Grâce à la révision des programmes et à la réorganisation de toute la formation des instituteurs, chaque nouvel enseignant entrera dans sa salle de classe avec des qualifications accrues et de nouvelles compétences, correspondant aux besoins de la société actuelle.

#### **Élaboration d'une politique nationale des TIC dans le secteur de l'éducation**

183. Depuis maintenant un certain temps, le Ministère de l'éducation et du développement communautaire élabore une politique nationale des TIC pour le secteur de l'éducation. Il est conscient de la nécessité de proposer une formation de qualité sur les TIC aux groupes sociaux particulièrement défavorisés qui vivent dans les villes, les districts et l'arrière-pays. L'objectif est d'utiliser Internet pour fournir aux établissements d'enseignement des programmes de formation en ligne élaborés sur la base de normes pédagogiques bien homologuées, utilisables tant par les élèves que par les enseignants, où

qu'ils se trouvent. Dans ce contexte, le Ministère a organisé au Suriname en février 2012 la première Conférence de Virtual Educa Caraïbes avec l'appui technique et financier de l'OEA. Le thème de la Conférence était «L'utilisation des TIC et d'approches novatrices pour améliorer l'éducation».

### **Participation des parents**

184. Le Ministère de l'éducation et du développement communautaire s'est efforcé de développer la création d'associations parents-professeurs afin de faciliter la participation des parents d'élèves. Il met en œuvre une politique qui oblige les établissements scolaires à créer une association de ce type pour mieux associer les parents à la vie de l'école. L'éducation parentale en est encore à ses débuts et est assurée dans des proportions limitées par des ONG.

185. Des manuels sur l'éducation des enfants (0-5 ans, 6-12 ans et 13-16 ans) ont été mis au point à l'usage des parents par le Ministère de la santé en collaboration avec d'autres parties prenantes, notamment le Ministère de l'éducation et du développement communautaire, La Fondation pour l'éducation chrétienne protestante au Suriname et des organismes des Nations Unies. Ces manuels feront partie du futur programme national d'éducation des parents. Ils seront expérimentés et enrichis des diverses cultures de la société surinamaïse. Une importance particulière sera accordée au manuel pour les parents d'enfants de moins de 5 ans, voire de moins de 3 ans (enfants qui commencent à marcher).

### **Équipe spéciale chargée de préparer l'innovation en matière d'éducation**

186. En mai 2012, l'équipe spéciale chargée de préparer l'innovation en matière d'éducation a rendu publiques les conclusions de ses travaux dans un rapport remis au Président de la République. Sur la base de 57 réunions de consultation avec les acteurs concernés, elle a pris diverses mesures pour résoudre les problèmes recensés dans le domaine de l'éducation. On trouvera ci-dessous un aperçu de ces mesures:

- 1) Préparation d'un texte de loi déterminant le nombre moyen d'élèves par classe pendant une année scolaire donnée (2012/13). Le nombre maximum d'élèves par classe sera fixé par la loi à 18 dans l'enseignement préscolaire, 25 dans l'enseignement primaire et 22 dans l'enseignement secondaire;
- 2) Préparation d'un texte de loi déterminant les résultats escomptés pour chaque programme et niveau d'enseignement;
- 3) Relance du test d'évaluation en cinquième année d'école primaire pour repérer précocement les lacunes (mesure déjà appliquée) et améliorer le taux de réussite à l'examen de fin de sixième année;
- 4) Formation des enseignants à utiliser les résultats du test d'évaluation pour augmenter le taux de réussite à l'examen de fin d'études primaires (en cours);
- 5) Augmentation du nombre d'heures d'enseignement proprement dit, recrutement accru d'enseignants qualifiés et baisse de l'absentéisme chez les enseignants: autant de mesures qui doivent contribuer à améliorer la qualité de l'éducation;
- 6) Amélioration des matériels scolaires et d'apprentissage, et des infrastructures éducatives;
- 7) Gratuité de l'éducation spéciale;
- 8) Renforcement et développement des programmes existants de prévention et de réduction des grossesses précoces;



9) Renforcement et développement des programmes d'activités parascolaires, y compris offre de nourriture, aide aux devoirs et activités sportives, dans les groupes à faible revenu;

10) Suppression de tous les frais d'inscription et de scolarité dans l'éducation de base afin d'assurer l'accès universel à une éducation de base gratuite. En appliquant cette mesure à la rentrée de l'année scolaire 2012/13, le Gouvernement du Suriname respectera pleinement les dispositions de l'article 28 de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui obligent les États parties à rendre l'enseignement primaire gratuit afin de garantir le droit de l'enfant à l'éducation.

187. Afin d'accélérer la rénovation des bâtiments scolaires et d'agrandir encore les locaux, une réserve de 114 millions de dollars surinamais a été constituée. En 2012, un programme accéléré a été lancé pour rénover 240 salles de classe et agrandir les salles de travaux pratiques dans les écoles techniques. Le Gouvernement a alloué un montant supplémentaire de 20 millions de dollars des États-Unis pour financer l'amélioration du contenu des programmes scolaires. C'est l'option rapide qui a été choisie. Le Gouvernement a donc décidé d'importer des Pays-Bas des manuels scolaires modernes dans diverses matières pour les écoles primaires et secondaires. Chaque fois que cela sera possible et nécessaire, les contenus seront adaptés au contexte spécifique du Suriname. Les conteneurs transportant ces manuels sont arrivés et la formation des professeurs à l'utilisation de ces nouveaux ouvrages et aux méthodes d'enseignement correspondantes a démarré.

#### **Développement du jeune enfant**

188. Le Comité pour le développement du jeune enfant, présidé par le Ministère de l'éducation et du développement communautaire, est composé de représentants des principaux ministères, et l'unité du développement du jeune enfant en est la cheville ouvrière; il est chargé de coordonner et de suivre l'application du plan stratégique national en faveur de la petite enfance qui vise à améliorer l'accès de tous les enfants de 0 à 8 ans à des services de qualité. L'éducation préscolaire n'est pas très développée au Suriname car il existe des lacunes dans un certain nombre de domaines:

- a) Les activités d'éveil du jeune enfant;
- b) La surveillance du développement et l'intervention précoce;
- c) L'accès à l'éducation préscolaire et la qualité de celle-ci.

189. Pour combler ces lacunes, l'unité du développement du jeune enfant intervient de diverses manières:

- a) Elle assure l'accès à une éducation de qualité pendant les deux premières années de l'enseignement primaire en faisant appel à des enseignants dûment formés et en fixant des taux d'encadrement appropriés;
- b) Elle soumet le personnel éducatif à une formation pédagogique qualifiante axée sur la petite enfance et le forme à la prise en charge du jeune enfant;
- c) Elle élabore et harmonise des programmes conformes aux principes scientifiques du moment.

#### **Principales activités de l'unité du développement du jeune enfant**

190. Les principales activités mises en œuvre par l'unité du développement du jeune enfant sont les suivantes:

a) Sur la base des Principes directeurs régionaux pour l'élaboration des politiques, règles et normes relatives aux services en faveur de la petite enfance, le document d'orientation sur le développement du jeune enfant est en cours de révision;

b) Les lois et normes relatives au développement du jeune enfant ont été soumises au Parlement et attendent d'être examinées et adoptées. Lorsque les textes seront appliqués, tous les centres de développement de la petite enfance verront leurs activités et leurs services soumis à la même réglementation;

c) Promotion des normes relatives au développement du jeune enfant et action de sensibilisation, en particulier auprès des personnes intervenant dans les garderies (établissements préscolaires) pour enfants de 0 à 3 ans;

d) Élaboration d'un projet de plan de travail national, révisé et mis en œuvre en octobre 2011. Ce plan s'attache à améliorer l'éducation préscolaire dans le cadre du développement du jeune enfant. Bien que l'éducation préscolaire (école maternelle) ne soit pas obligatoire, les effectifs y sont nombreux (environ 85 % du groupe d'âge concerné). Le nombre moyen d'élèves par classe est de 30 pour un enseignant. Il n'y a pas de test d'évaluation à la fin des deux années de maternelle;

e) Des manuels sur l'éducation des enfants (0-5 ans, 6-12 ans et 13-16 ans) ont été mis au point à l'usage des parents par le Ministère de la santé en collaboration avec d'autres parties prenantes, notamment le Ministère de l'éducation et du développement communautaire et des ONG concernées. Une importance particulière sera accordée au manuel pour les parents d'enfants de moins de 5 ans, voire de moins de 3 ans (enfants qui commencent à marcher);

f) Pour pouvoir atteindre les populations locales, le Comité pour le développement du jeune enfant a mis en œuvre le projet des «coordonneurs de district». Il s'agit d'atteindre les populations locales par l'intermédiaire de personnes sélectionnées et formées pour faire connaître et mettre en œuvre des programmes de développement de la petite enfance dans leur propre communauté locale. Un manuel a été rédigé à partir des résultats d'apprentissage sur la petite enfance dans les Caraïbes;

g) En février 2012, le Comité pour le développement du jeune enfant a créé une base de données nationale sur le sujet. Cette base fournira des données sur les services en faveur du développement de la petite enfance au Suriname. Elle contiendra principalement des indicateurs internationaux comparables, en particulier des indicateurs de l'éducation (UNESCO). Les activités ont été évaluées mais il n'existe pas encore d'instruments permettant d'évaluer les politiques.

191. L'évaluation de la politique relative au développement du jeune enfant montre qu'il faut encore renforcer le cadre d'action pour utiliser des mécanismes de suivi solides et développer les capacités humaines et techniques nécessaires pour fournir les services aux niveaux requis.

#### **Programmes de formation professionnelle pour les décrocheurs scolaires**

192. Le Ministère du travail élabore et met en œuvre des programmes axés principalement sur la formation professionnelle afin d'accroître les possibilités d'emploi en fonction de la demande du marché du travail. Les groupes cibles sont les chômeurs, les décrocheurs scolaires et d'autres groupes marginalisés, comme les habitants de l'arrière-pays.

193. La Fondation Mobilisation pour l'emploi propose à des chômeurs, y compris des décrocheurs scolaires, une formation professionnelle adaptée à la demande du marché du travail dans des domaines tels que la soudure, l'installation électrique, le textile et les soins à domicile. La Fondation des unités de production est un centre de formation du Ministère

du travail qui apporte une aide à de jeunes créateurs de petites et microentreprises en leur assurant le transfert de compétences et de connaissances requis pour qu'ils puissent élaborer un plan d'affaires et créer une petite entreprise viable. Ces petits entrepreneurs reçoivent une formation dans plusieurs domaines: encadrement, techniques de communication, comptabilité élémentaire, gestion financière et commercialisation. En plus de ces activités de formation, la Fondation peut aussi consentir des microcrédits. Le Centre national de formation à l'hôtellerie et au tourisme propose des formations pouvant déboucher sur un emploi dans ce secteur en expansion rapide. Les formations portent sur l'entretien, la restauration, le métier de serveur/barman et le travail en cuisine. En 2009, le Ministère de la défense a lancé un projet d'éducation de la deuxième chance pour les décrocheurs scolaires. Depuis 2005, le Ministère de l'éducation et du développement communautaire organise un forum national d'information pour la jeunesse, en particulier pour les étudiants, au cours duquel on peut obtenir des renseignements sur divers sujets, y compris les parcours scolaires et les possibilités d'emploi.

### **Programmes parascolaires**

194. En 2005, la Direction de la jeunesse du Ministère de l'éducation et du développement communautaire a mis en œuvre un programme pilote d'activités parascolaires dans quelques quartiers pauvres de Paramaribo. En 2012, ce programme a été étendu à presque tous les districts; il s'adresse à un public plus nombreux et à une centaine d'écoles. Un important réseau d'associations qui sert d'interlocuteur local de la Direction de la jeunesse a été créé. Le programme utilise une approche participative à laquelle sont activement associés des acteurs locaux, notamment des chefs d'établissement et des enseignants, des personnels de santé, des travailleurs sociaux, etc.; les équipements collectifs existants sont utilisés pour les activités parascolaires, en particulier les écoles et les centres communautaires. Le programme inclut également des repas scolaires.

### **Accès aux activités sportives**

195. La jeunesse et les sports sont deux domaines prioritaires pour le Suriname et à ce titre, un plan national de développement de l'activité physique et des sports a été élaboré. En 2012, 6 millions de dollars surinamais ont été alloués à un projet pilote visant à construire des centres multisports au profit de communautés vulnérables dans plusieurs districts. De plus, l'Académie régionale des sports pour les Caraïbes s'est ouverte en mars 2012 à l'initiative du Suriname; les autres États membres de la CARICOM s'y sont pleinement associés car elle correspond bien à l'essor de la culture sportive caribéenne. Le Suriname, qui détient le portefeuille des sports au sein de la CARICOM, estime que le sport a un rôle capital à jouer dans le développement de la région car il constitue un moyen privilégié d'aborder des sujets essentiels tels que la santé, les problèmes sociaux ou le développement. Le sport peut offrir aux jeunes un avenir et des perspectives d'épanouissement personnel. Qui dit sport dit investissements mais aussi des recettes en devises pour les familles et pour nos pays. Avec la création d'une seule et unique Académie régionale des sports, l'industrie du sport pourra se développer dans toute la région et soutenir la comparaison au niveau international.

### **Accès aux activités culturelles**

196. Le Suriname est une société multiculturelle composée de nombreux groupes ethniques, religieux et linguistiques. Les activités culturelles et religieuses de chacun d'eux sont financées par l'État, en particulier par le Département de la culture et le Centre culturel du Suriname qui relèvent tous deux du Ministère de l'éducation. La coexistence harmonieuse entre les nombreux groupes ethniques est encouragée par la célébration des fêtes nationales dans les écoles; à ces occasions, les enfants partagent leurs traditions culturelles, par exemple en revêtant des habits traditionnels et en présentant des spectacles

culturels (pièces de théâtre, chants) ou des expositions. Le Suriname compte deux écoles nationales de musique et, depuis peu, un conservatoire national.

## **VIII. Mesures de protection spéciales (art. 22, 38, 39, 40, 37 b) et d), 30 et 32 à 36 de la Convention)**

### **A. Enfants appartenant à des minorités et à des groupes autochtones (observations 61, 62)**

197. Le Suriname a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et a présenté à deux reprises un rapport au Comité sur l'élimination de la discrimination raciale. Il n'est prévu dans la loi aucune protection ou reconnaissance des peuples autochtones et des Marrons car il est admis que la Constitution reconnaît des droits égaux pour tous sans distinction de race et quelle que soit la terre sur laquelle on vit (informations pour l'EPU, 2011).

198. Cependant, il existe dans la réalité de grandes disparités entre la loi et la pratique. Les peuples autochtones et les Marrons qui vivent dans l'arrière-pays représentent respectivement 3 % et 10 % de toute la population surinamaïse. Le Suriname établit une distinction entre deux groupes autochtones: les Amérindiens (environ 3,7 %) et les Marrons (environ 15 % de la population) qui vivent tous principalement dans l'arrière-pays. Tout porte à croire qu'il existe d'importantes disparités entre les enfants vivant dans l'arrière-pays et les autres. On observe que ceux qui appartiennent à des groupes autochtones ou tribaux rencontrent des difficultés pour accéder à l'éducation, à la santé et à d'autres services. Les enquêtes nationales, en particulier les recensements et les MICS, confirment les relatives difficultés d'accès des habitants de l'arrière-pays au logement, à l'éducation et à d'autres services collectifs tels que l'eau salubre et l'assainissement.

199. La récente «Analyse et évaluation de la situation des droits de l'enfant au Suriname» réalisée en 2010 a confirmé l'existence d'écarts importants dans les résultats scolaires entre les zones côtières et l'arrière-pays (où vivent la majeure partie des peuples autochtones et des Marrons) en raison de grandes disparités au niveau de la qualité de l'éducation. Dans le primaire, 65 % seulement des enfants de l'arrière-pays scolarisés en première année atteignent la 5<sup>e</sup> année, contre 83 % des enfants des zones rurales et 93 % de ceux des zones urbaines. Alors qu'en 2004, 56 % des tous les enfants ont réussi à l'examen d'entrée dans l'enseignement secondaire, ils n'ont été que 31 % dans les écoles de l'arrière-pays. La langue est un obstacle particulièrement important car il y a un décalage considérable entre la langue maternelle apprise à la maison par les enfants dans l'arrière-pays et le néerlandais utilisé à l'école. Des ONG et d'autres acteurs influents ont préconisé l'introduction de l'enseignement bilingue à l'école primaire dans ces régions.

200. Autre obstacle à l'origine des taux d'abandons relativement élevés dans l'arrière-pays: les frais de scolarité. À la rentrée 2012, le Gouvernement a supprimé tous les frais de scolarité afin d'améliorer l'accès à l'éducation. Pour les familles qui vivent dans l'arrière-pays, cette mesure a été un soulagement sur le plan financier car dans cette région, les frais de scolarité étaient souvent plus élevés que dans le reste du pays, la plupart des écoles étant de nature confessionnelle avec des droits d'inscription supérieurs à ceux des établissements publics.

201. Dans la réforme de l'éducation, l'arrière-pays, avec un prêt de la BID, a été considéré comme région prioritaire. Lorsqu'on se penche sur les problèmes du secteur de l'éducation dans cette région, on s'aperçoit que les progrès les plus importants ont été réalisés dans le domaine de la construction et de la rénovation des bâtiments scolaires et des

logements des enseignants, qui sont principalement des installations publiques. Malheureusement, comme on l'a vu plus haut, de nombreuses écoles de l'arrière-pays appartiennent à des organisations confessionnelles et n'ont pu de ce fait bénéficier de ces mesures.

202. Améliorer la qualité de l'éducation est un processus beaucoup plus lent, qui s'inscrit dans la durée. Cependant, des programmes et projets importants entrepris par des services publics et des organisations non gouvernementales pour améliorer la qualité de l'éducation dans l'arrière-pays ont été réalisés avec succès. Ils sont présentés succinctement ci-dessous:

a) Le Gouvernement du Suriname appuie le «Programme d'apprentissage pour la vie» mis en œuvre par une ONG. Le but de ce programme est d'ouvrir des écoles maternelles dans l'arrière-pays. À cet effet, le Comité pour le développement du jeune enfant a nommé des coordonnateurs dans tous les districts pour veiller à l'exécution du plan d'orientation du Gouvernement en matière de développement du jeune enfant;

b) Le projet KALBOBIS destiné à améliorer les chances des élèves du primaire dans l'arrière-pays: il s'agit d'un projet sur trois ans qui assure une formation en cours d'emploi aux enseignants et à l'équipe de direction de trois écoles pilotes dans l'arrière-pays. Les séances de formation aux cours de rattrapage et à l'enseignement agricole ont démarré. L'accent est mis sur le contexte local, la participation des parents et l'adaptation des matériels d'apprentissage. À terme, plus d'une centaine d'enseignants (dans 21 écoles) auront acquis de nouvelles compétences pour enseigner dans le primaire selon une approche qui tient compte des besoins de l'enfant. Le projet KALBOBIS a été évalué et des recommandations ont été incorporées dans le Plan 2008-2015 pour l'éducation dans l'arrière-pays;

c) L'élaboration du projet des Écoles amies des enfants dans l'arrière-pays avec l'appui technique et financier de l'UNICEF. Ce projet inclut des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement;

d) Programmes éducatifs radiodiffusés en différentes langues dans l'arrière-pays;

e) Évaluation de l'approche par l'utilisation de la langue maternelle dans le primaire. Les résultats de cette évaluation sont disponibles et le Ministère de l'éducation et du développement communautaire se chargera des activités de suivi;

f) Les travaux préparatoires sont en cours en vue d'introduire un dispositif d'enseignement à distance dans l'arrière-pays, en étroite coopération avec l'opérateur de télécommunications Telesur;

g) Avec l'appui technique de l'UNICEF, le Gouvernement étudie la possibilité d'assurer un enseignement bilingue. Une étude en cours sur l'éducation des Amérindiens et des Marrons accorde beaucoup d'importance à l'enseignement bilingue. D'après l'UNICEF, cette étude devrait être achevée fin janvier 2013.

203. Avec le développement de l'industrie minière, les habitants de l'arrière-pays sont de plus en plus victimes d'activités illégales et non maîtrisées d'exploitation minière et forestière. Un des problèmes prioritaires à résoudre à cet égard est celui des droits fonciers. Si la Constitution reconnaît le droit individuel à la terre pour tous les Surinamais, elle ne reconnaît pas encore leurs droits collectifs. Le Gouvernement fait de sérieux efforts pour reconnaître les droits collectifs de ces populations, mais a conscience qu'il s'agit là d'un processus long. Plusieurs études ont été réalisées sur la question des droits fonciers.

204. Les Marrons et les peuples autochtones ont présenté plusieurs requêtes contre le Gouvernement surinamais pour défaut de protection de leurs droits collectifs. En 2007, le Suriname a été condamné par la Cour interaméricaine des droits de l'homme à reconnaître

les droits collectifs à la terre des Saramaka, une tribu marronne. Les terres des peuples autochtones et des Marrons n'étant pas délimitées, le Gouvernement a lancé un projet dénommé «Programme d'appui au développement durable de l'arrière-pays», qui devait permettre de délimiter les terres des populations qui vivent dans cette région. Ce projet a donné lieu à de vives controverses mais, en octobre 2010, le Ministère des affaires régionales a remis une carte à la plus haute autorité (Gaaman) des Marrons. Cette carte a non seulement été acceptée mais elle a reçu l'approbation des intéressés, notamment parce qu'elle délimitait les terres de la tribu N'djuka. Plusieurs autres cartes ont été remises aux chefs d'autres villages, de Sangamasusa à Granboli, notamment une carte collective couvrant les territoires de six tribus marronnes et d'une tribu autochtone. La remise de ces cartes a eu lieu au cours d'une réunion (krutu), comme le veut la tradition. En décembre 2010, le Ministre des affaires régionales, en collaboration avec VSG, le requérant dans le procès Samaaka Los, a approuvé une autre carte.

#### **Effet des migrations internes (dues à des conflits internes) sur les enfants de l'arrière-pays**

205. Depuis les années 1960, et en particulier depuis les inondations qui ont recouvert une grande partie des zones d'habitation des Marrons dans l'arrière-pays et qui ont été provoquées par la construction du barrage hydroélectrique, le Suriname doit faire face à un flux constant de migrants de l'intérieur qui se réfugient dans les villes à la recherche d'un emploi, d'éducation et d'un meilleur avenir pour leur famille. Dans les années 1980 et 1990, l'urbanisation s'est accélérée avec le déplacement forcé de milliers de personnes en raison de la guerre civile qui a duré de 1986 à 1992. Pendant et après le conflit, plus de 10 000 habitants ont fui l'arrière-pays pour se rendre dans d'autres districts, principalement dans la capitale Paramaribo où ils ont fini par s'installer dans des quartiers pauvres, souvent sur des terrains illégalement occupés, et dans des conditions de vie précaires.

206. Le Gouvernement sait la situation marginale et défavorisée de milliers d'habitants des zones urbanisées venus de l'arrière-pays, en particulier des femmes et des enfants. La plupart de ces nouveaux arrivants trouvent dans les villes à la fois des avantages et des inconvénients. La perspective d'une éducation et d'un emploi, en particulier pour leurs enfants, est perçue comme un avantage.

207. En revanche, la plupart des migrants internes éprouvent les plus grandes difficultés pour survivre en ville. Malgré la complexité des problèmes d'urbanisation et de migration interne, le Gouvernement s'est efforcé d'aider ces groupes spécifiques en construisant davantage d'écoles, en leur assurant une protection sociale et en leur facilitant l'accès aux services de santé de base, à des terres et au logement à l'intérieur et à la périphérie de la capitale.

### **B. Enfants des rues (observations 63, 64)**

208. En ce qui concerne les observations finales de 2007 du Comité des droits de l'enfant (par. 63 et 64), on peut dire que le nombre d'enfants des rues est très limité. Les enfants qu'on trouve en activité dans la rue sont selon toute vraisemblance des travailleurs à temps partiel (leur cas sera traité à propos du travail des enfants). Ceux dont on découvre qu'ils vivent en permanence dans la rue font l'objet d'un traitement au cas par cas. Ces cas étant exceptionnels, il n'y a pas lieu d'adopter une approche globale à l'échelon national.

### C. Exploitation économique, y compris le travail des enfants (observations 65, 66)

209. Les dernières données concernant les enfants qui vivent ou travaillent dans la rue proviennent d'une enquête sur le travail des enfants réalisée en 2009 sous la direction du Bureau sous-régional de l'OIT pour les Caraïbes<sup>9</sup>. Il en ressort principalement qu'il existe des situations où la santé, la sécurité ou la moralité de l'enfant risquent d'être atteintes par la nature du travail qu'il accomplit. Cependant, on n'a pas observé que les cas de ce type étaient concentrés dans des secteurs ou lieux particuliers; ils sont répartis dans différents secteurs ou zones géographiques. Au Suriname, le travail des enfants, en particulier sous ses pires formes, est lié au sexe (les garçons y sont beaucoup plus exposés que les filles), à l'origine ethnique (les jeunes Marrons sont plus exposés) et au développement insuffisant (perspectives d'éducation limitées).

210. Les données nationales les plus récentes sur le travail des enfants figurent dans les MICS de 2006 et 2010. La proportion d'enfants de 5 à 14 ans qui travaillent varie d'une région à l'autre. Les pourcentages observés en 2010 sont en légère augmentation dans les zones côtières urbaines et rurales et en nette augmentation dans les zones rurales de l'arrière-pays. Dans les zones urbaines, le travail des enfants a grimpé de 3 % à 5,4 %; il est passé de 6,5 % à 8,2 % dans les zones côtières rurales et de 17,8 % à 27 % dans les zones rurales de l'arrière-pays. Il convient de noter que la grande majorité des enfants qui travaillent sont scolarisés. En 2006, ils étaient 87,7 % et en 2010, ils ont atteint les 94 % (voir annexe, tableaux 60 et 61).

211. Un article de journal du 31 mai 2012 fait état d'une enquête réalisée en janvier 2012 par IFC International, un institut des États-Unis. Cette enquête conclut qu'au Suriname, le travail des enfants existe encore dans le secteur très limité des mines d'or. Elle note que 167 enfants de 7 à 17 ans travaillaient dans les mines d'or de Brokopondo, Meriam et Sella Kreek. La majeure partie d'entre eux, 98 %, étaient des garçons. Comme la MICS, cette enquête affirme que la grande majorité des enfants qui travaillent (89,3 %) le font à temps partiel. Ils travaillent principalement en fin de semaine, pendant les vacances et après l'école, souvent de manière informelle, les mines se trouvant à proximité de leur domicile; la plupart de ces enfants sont encore sous l'autorité de leurs parents. Le «vrai» travail des enfants, celui qui s'effectue à temps complet, concerne environ 9,7 % des enfants qui travaillent: ils sont éloignés de leur domicile et de l'autorité de leurs parents, ils vivent pendant des mois sur les gisements aurifères entourés d'hommes adultes qui boivent, jouent et ont d'autres comportements négatifs, et ils ne suivent aucune forme de scolarité. Ces enfants travaillent à plein temps sur le gisement avec des machines et des outils dangereux et sont souvent exposés aux effets toxiques du mercure. Presque tous ceux qui ont été interrogés avaient un faible niveau d'instruction.

212. Les difficultés financières de la famille et l'absence d'autre source de revenu étaient les principales raisons invoquées pour travailler dans ces conditions. Les enquêteurs n'ont observé aucun signe de violences verbales ou physiques et aucune entrave à la liberté de circulation. Dans la plupart des cas, c'est un proche qui avait fait connaître ce secteur d'activité aux enfants. Cette étude confirme la nécessité d'informer et de sensibiliser sans cesse à la question du travail des enfants, en particulier dans le secteur informel et de plus en plus souvent dans les mines d'or (DWT, 9 juin 2012). Bien qu'il n'existe pas assez de données aisément quantifiables, le Gouvernement est conscient des risques que représente le travail des enfants dans les mines d'or. Des représentants du Bureau des droits de l'enfant se sont rendus sur place pour étudier la situation; ils analysent actuellement les informations disponibles et les lacunes dans la collecte des données afin de procéder à une

<sup>9</sup> Projet régional sur le travail des enfants, OIT, 2002.

évaluation précise de la situation et de prendre toutes les mesures qui s'imposent. Pour donner suite aux recommandations du Comité (par. 66 des observations finales de 2007), le Gouvernement prend actuellement des dispositions législatives et renforce l'inspection du travail; il a créé un comité national chargé d'adopter une approche multisectorielle pour faire face au problème du travail des enfants.

213. La législation du travail qui date de 1963 établit des âges différents pour le travail des mineurs. Par rapport à la Convention relative aux droits de l'enfant, les dispositions ci-après sont à prendre en compte:

a) L'âge minimum pour travailler est fixé à 14 ans. En dessous de cet âge, aucun enfant n'est autorisé à travailler autrement que dans l'exploitation agricole familiale, dans des institutions spécialisées et à des fins éducatives (formation professionnelle). Conformément à l'article 18 de la loi sur le travail, tout enfant ayant atteint l'âge de 12 ans peut travailler si cela est nécessaire pour sa formation ou à condition que l'activité considérée soit spécialement conçue pour les enfants, n'exige pas d'effort physique ou intellectuel important et ne comporte aucun danger. Toute violation des dispositions relatives au travail des enfants est passible d'une amende et d'une peine d'emprisonnement de douze mois maximum. Les parents qui autorisent leurs enfants à travailler en ne respectant pas la législation du travail sont eux aussi passibles de poursuites;

b) Il est interdit aux jeunes de moins de 18 ans d'exercer une activité dangereuse ou de travailler la nuit (conformément à la Convention n° 138 de l'OIT);

c) L'âge minimum pour travailler sur un bateau de pêche est de 15 ans (conformément à la Convention n° 112 de l'OIT).

214. L'âge minimum d'admission à l'emploi est de 14 ans, ce qui est incompatible avec l'âge de la scolarité obligatoire actuellement fixé à 12 ans. Le Gouvernement a entrepris de modifier la loi de 1960 sur l'enseignement élémentaire afin de porter l'âge de la scolarité obligatoire à 16 ans.

215. Les 75 inspecteurs du département de l'Inspection du travail font appliquer la loi dans le secteur structuré de l'économie. L'application de la législation du travail, y compris des lois sur le travail des enfants dans le secteur de l'emploi informel, est confiée à la police des mineurs.

### **Comité national**

216. En novembre 2009, le Ministère du travail, du développement technologique et de l'environnement a créé par décret le Comité national pour l'élimination du travail des enfants. Ce comité est composé de responsables des ministères du travail, de la justice et de la police, des affaires sociales, de l'éducation et du développement régional ainsi que de représentants des syndicats, du secteur privé, des ONG, de l'Université et de la Présidence de la République. Le Comité a pour mandat d'élaborer une politique nationale relative à l'élimination du travail des enfants, de conduire une action de sensibilisation, d'entreprendre des programmes spécifiques pour les enfants autochtones, de dresser une liste de professions pratiquant les pires formes de travail des enfants et de contrôler que le Suriname respecte les normes internationales relatives au travail des enfants.

217. En 2012, le Comité a effectué une recherche sur les études disponibles et la législation concernant le travail des enfants au Suriname. Le projet final sera présenté en 2013 à toutes les parties prenantes. Le Comité a souligné l'importance de l'approche multisectorielle consistant à envisager des interventions multiples, à savoir notamment l'amélioration des services de protection sociale visant à réduire la pauvreté, l'accès universel à une éducation de qualité, les programmes parascolaires et les autres dispositifs ciblés destinés à aider les décrocheurs à reprendre leur scolarité. À cet égard, la suppression



des frais de scolarité dans l'enseignement primaire dès l'année scolaire 2012/13 et la mise en œuvre à l'échelon national d'un programme de transfert monétaire assorti de conditions sont deux mesures qui devraient contribuer à faire reculer le travail des enfants.

218. Le Suriname a participé au Projet régional concernant le travail des enfants. Ce projet, élaboré à l'initiative du bureau sous-régional de l'OIT pour les Caraïbes avec l'aide du Gouvernement canadien, a été lancé en 2001 et mis en œuvre dans six pays des Caraïbes (Suriname, Trinité-et-Tobago, Barbade, Bahamas, Belize et Guyana). Dans le cadre de ce projet régional, plusieurs actions ont été menées, dont des études d'évaluation rapide sur les pires formes de travail des enfants, la fabrication de matériels d'information pour instruire et sensibiliser l'opinion, des programmes pilotes de réadaptation et des ateliers. Ce projet est maintenant achevé mais le Gouvernement continue de participer aux initiatives de l'OIT/IPEC pour lutter contre le travail domestique des enfants, l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et le travail des enfants dans l'agriculture.

#### **D. Exploitation sexuelle (observations 67, 68)**

219. Divers rapports nationaux et internationaux sont parvenus aux conclusions suivantes:

a) Le Suriname est un pays de destination, d'origine et de transit pour les migrations légales ou illégales, internes ou internationales d'enfants et de femmes;

b) Des personnes sont victimes de la traite, en particulier à des fins d'exploitation sexuelle, et sont envoyées dans les camps établis aux abords des mines de l'arrière-pays pour y travailler comme prostituées;

c) Des femmes et des filles sont victimes de la traite et sont envoyées pour travailler comme professionnelles du sexe dans les casinos, les «clubs» et les rues de Paramaribo;

d) Il est fait état de viols de filles appartenant à des groupes autochtones et tribaux dans les régions d'exploitation minière et forestière.

220. Cependant, il n'existe pas de données fiables sur l'exploitation sexuelle, la pédopornographie et la traite des enfants ni sur les viols de filles appartenant à des groupes autochtones et tribaux dans les régions d'exploitation minière et forestière, et les informations sur le Suriname et la traite d'enfants, de femmes ou d'hommes sont très parcellaires. Il n'existe pas non plus de données sur les autres formes d'exploitation économique des enfants dans les zones rurales et urbaines. Toutefois, d'après des informations non officielles, la pédopornographie et la prostitution d'enfants seraient en augmentation. Quelques cas très graves d'exploitation sexuelle d'enfants à des fins commerciales ont été signalés dans la presse. Il est urgent de disposer de données documentaires et autres sur ces sujets.

221. Conformément aux recommandations du Comité des droits de l'enfant (observations finales de 2007, par. 68) et aux recommandations relatives à la traite des personnes formulées à la suite de l'Examen périodique universel concernant le Suriname<sup>10</sup>, les mesures suivantes ont été prises ou sont en préparation:

a) L'Assemblée nationale du Suriname a approuvé la ratification des deux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant. L'instrument de ratification du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants

<sup>10</sup> Voir le Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant le Suriname (A/HRC/18/12, 11 juillet 2011, par. 72.17 à 72.20).

et la pornographie mettant en scène des enfants a été déposé auprès du Secrétaire général le 18 mai 2012 et le dépôt de l'instrument de ratification du Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés est en cours, des informations sur ce protocole étant encore actuellement recueillies;

b) Dans la version révisée du Code pénal, des peines sont prévues contre la prostitution infantile. La peine maximum est de six ans d'emprisonnement et l'amende maximum est de 35 714 dollars des États-Unis environ. La législation interdit aussi la pédopornographie, qui est passible de la même peine de prison et d'une amende d'environ 17 857 dollars;

c) Le Suriname a participé au Troisième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle d'enfants et d'adolescents. Il a souscrit à la Déclaration de Rio de Janeiro;

d) Le Suriname interdit toute forme de traite d'êtres humains, interne ou internationale, en vertu d'une modification du Code pénal de 2006 qui prévoit des peines suffisamment lourdes de cinq à vingt ans d'emprisonnement, ce qui est comparable aux peines prescrites pour d'autres infractions graves;

e) Le Suriname est en train d'adopter la législation voulue et d'élaborer une stratégie globale et un plan d'action pour lutter contre la traite;

f) Le Suriname a adhéré en 2007 au Protocole de Palerme [Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2000)];

g) Le Gouvernement a créé en 2007 la Fondation pour la lutte contre la traite d'êtres humains, le trafic illicite de migrants et autres formes de traite. Cette fondation a pour principale mission d'aider les victimes de la traite et du trafic illicite d'êtres humains;

h) Le Rapport de 2010 sur la traite des êtres humains conclut que le Suriname fournit des efforts considérables pour se conformer pleinement aux normes minimum relatives à l'élimination de la traite des personnes, passant ainsi du statut de pays de niveau 3 à celui de pays de niveau 2;

i) Le Gouvernement surinamais est conscient du problème que pose la traite et a procédé ces dernières années à un renforcement des poursuites contre les auteurs de tels actes, mais les poursuites restent rares;

j) Le groupe de travail interministériel contre la traite des personnes mis sur pied par le Gouvernement et placé sous l'autorité du Procureur général a formulé à l'intention du Ministère de la justice et de la police des recommandations pour lutter contre la traite;

k) Il existe une unité spéciale de la police chargée de lutter contre la traite des personnes qui, manifestement, inspecte de façon régulière les maisons de prostitution pour repérer les victimes de la traite et les enfants; elle intervient également dans l'arrière-pays;

l) En juin 2010, au Ministère de la justice et de la police, une permanence téléphonique ouverte vingt-quatre heures sur vingt-quatre a été mise à la disposition des personnes et des victimes potentielles pour qu'elles puissent signaler des cas de traite d'êtres humains; cette mesure a été prise en étroite coopération avec l'unité de la lutte contre la traite des personnes et l'ambassade des États-Unis au Suriname;

m) La prévention et la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales sont une priorité du Plan d'action national en faveur de l'enfance;

n) L'État a versé des subventions aux ONG qui s'occupent de prévention, de protection et de réinsertion des enfants victimes;

o) Depuis 2007, les autorités ont dénombré plus de 3 000 personnes ne possédant pas d'acte de naissance et courant, par conséquent, un risque plus grand d'être victimes de la traite. Des responsables se sont rendus régulièrement dans l'arrière-pays afin d'aider les habitants à effectuer les formalités nécessaires pour obtenir des documents, mais cette mesure pourrait être renforcée;

p) La police a coordonné son action avec celle de ses homologues du Guyana, de Trinité-et-Tobago, de Curaçao et de la République dominicaine, et des responsables de la justice ont cherché à améliorer les mécanismes de coopération avec la Colombie et la Guyane française sur tout ce qui touche à la traite;

q) L'unité de la lutte contre la traite des personnes a été créée en 2007. Elle est aussi chargée d'aider les victimes mineures et elle collabore avec le Bureau des droits de l'enfant pour promouvoir la Convention;

r) En 2007, le groupe de travail contre la traite des personnes mis sur pied par le Gouvernement a lancé une nouvelle campagne de sensibilisation et a organisé des réunions d'information dans les zones frontalières où la traite est importante.

222. Dans les années qui viennent, le Suriname s'emploiera à résoudre les problèmes suivants:

a) L'insuffisance des données sur la traite et l'exploitation sexuelle des mineurs à des fins commerciales;

b) La nécessité de renforcer les dispositifs permettant d'identifier les victimes et de leur venir en aide;

c) L'accès insuffisant des victimes de la traite aux services de protection;

d) L'insuffisance des efforts de prévention de la traite;

e) L'absence de plan national de lutte contre la traite;

f) L'insuffisance des ressources nécessaires pour enquêter comme il convient sur les allégations de traite liées à l'extraction illégale d'or dans l'arrière-pays.

## **E. Justice des mineurs (observations 69, 70)**

223. Le Ministère de la justice et de la police est en train de revoir le système de justice des mineurs.

224. On trouvera aux tableaux 65, 66 et 67 de l'annexe statistique des informations sur le nombre de garçons et de filles en conflit avec la législation pénale et sur la nature des infractions commises.

225. Les mesures suivantes ont été prises.

226. Un nouveau centre de détention provisoire pour mineurs de 10 à 18 ans a été mis en place. Ce centre (Opa Doeli), qui peut accueillir 54 garçons et 14 filles, est construit d'après les normes imposées par la Convention. Grâce à l'étroite coopération du Ministère de l'éducation et du développement communautaire, les jeunes y reçoivent un enseignement conforme aux programmes nationaux. Le centre pour mineurs Opa Doeli est le premier de ce type dans les Caraïbes. Bien que la loi permette de condamner les enfants de 10 ans, l'adolescent le plus jeune à avoir été admis au centre était âgé de 12 ans (voir tableaux 65, 66 et 67 à l'annexe). Le centre est équipé d'une salle d'audience spéciale pour les enfants et de bureaux pour le procureur et le juge des enfants, pour la police des mineurs et pour les services de la protection judiciaire de l'enfance du Ministère de la justice et de la police; il est également équipé de salles de classe, d'un centre multimédias, d'un centre sportif et

d'un atelier de menuiserie pour la formation professionnelle. L'administration d'Opa Doeli dispose d'un réseau informatique qui permet d'échanger des données entre différents acteurs comme la police des mineurs, le Ministère des affaires sociales et du logement, etc. Plusieurs organisations s'attachent à renforcer les capacités du personnel du Centre afin d'aider les jeunes délinquants.

227. De nouvelles peines de substitution ont été mises en place pour les jeunes en conflit avec la loi. En 2008, le Ministère de la justice et de la police a lancé un projet pilote prévoyant des peines de substitution pour les adolescents dans le cadre duquel l'emprisonnement doit n'être qu'une mesure de dernier ressort, conformément à l'article 37 b) de la Convention. Les primodélinquants ayant commis une infraction mineure bénéficient de cette mesure (travaux d'intérêt général) au lieu d'être placés en détention. Au Ministère de la justice et de la police, tous les travailleurs sociaux ont reçu en 2008 et 2009 une formation à l'accompagnement familial axée sur la réinsertion des enfants en conflit avec la loi. Dans ce contexte, le rôle de l'accompagnant familial est d'aider la famille d'un jeune délinquant à prendre celui-ci en charge et à le guider après sa remise en liberté afin d'éviter un nouvel emprisonnement. Ces travailleurs sociaux interviennent auprès des familles d'enfants qui ont été placés en détention et de celles dont les enfants ont fait l'objet d'une peine de substitution ordonnée par le parquet des mineurs. Les autres intervenants qui jouent un rôle dans le domaine de la protection de l'enfance, également sous l'autorité du Ministère de la justice et de la police, sont les familles d'accueil. Elles sont désignées par le juge, le cas échéant.

#### **Réforme du projet**

228. Les adolescents emprisonnés ont la possibilité de recevoir une formation chez l'employeur aux métiers du bâtiment. S'ils achèvent cette formation avec succès, ils reçoivent un certificat. Ce projet du Ministère de la justice et de la police est mené en collaboration avec le Ministère du travail, du développement technologique et de l'environnement. À l'issue de leur période de détention, le Ministère les aide à trouver un emploi. Depuis juillet 2005, tous les délinquants mineurs placés en détention provisoire ont bénéficié de l'assistance d'un avocat dans les vingt-quatre heures. Le Ministère de la justice et de la police s'emploie à réviser le projet de loi pénitentiaire conformément aux dispositions de la Convention.

229. Au sein du Ministère de la justice et de la police, plusieurs travailleurs sociaux ont été formés à l'accompagnement familial. Ils proposent une aide aux familles d'enfants qui ont été placés en détention et à celles dont les enfants ont fait l'objet d'une peine de substitution ordonnée par le parquet.